

Procès-verbal du comité syndical du 23 mars 2023

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, dont les membres ont été légalement convoqués les 7 mars 2023 et 17 mars 2023, s'est réuni le 23 mars 2023 à 10 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jacques J.P. MARTIN, à l'immeuble Vivacity situé 155 rue de Bercy à Paris 12^{ème}.

L'ordre du jour était le suivant :

- Affaire n° 1** Approbation du procès-verbal du comité du 13 décembre 2022.
- Affaire n° 2** Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du Comité syndical.
- Affaire n° 3** Délégation de service public relative aux réseaux de communications électroniques très haut débit des plaques Sud, Nord et Val-de-Marne : Choix des délégués des lots n° 2 et 3.
- Affaire n° 4** Vœu de soutien à la proposition de loi déposée par le sénateur Patrick CHAIZE visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.
- Affaire n° 5** Réseau câblé Plaque Nord : Contrôle technique portant sur l'inventaire et la qualification du mobilier urbain.
- Affaire n° 6** Bilan d'activité pour l'exercice 2022 de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.
- Affaire n° 7** SEM SIPEnR : Prises de participation dans le capital de sociétés dans le domaine des énergies renouvelables.
- Affaire n° 8** Affaire de personnel.
- Affaire n° 9** Bilan de la mise en œuvre de l'enfouissement lié au fil nu par Enedis en 2022.
- Affaire n° 10** Contrôle du programme travaux 2021 des investissements sur le réseau du SIPPEREC menés par Enedis dans le cadre du schéma directeur des investissements.
- Affaire n° 11** Accord relatif à la poursuite de l'exécution de la convention de concession du 28 mars 1997 pour le service public de la distribution d'énergie électrique et de la fourniture d'électricité afférente à la commune de Villiers-sur-Marne.
- Affaire n° 12** Réseau de géothermie sur le territoire des communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil – YGéo : Avenant 4.

Affaire n° 13 Projet de géothermie sur la commune de Malakoff : Poursuite du projet et lancement d'une délégation de service public pour la création, la gestion et l'exploitation d'un réseau de géothermie en vue de son attribution à la société publique locale « Géothermie ».

Affaire n° 14 Adhésion au CEREMA.

Questions diverses.

Calendrier.

Pour les affaires communes :

Etaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnolet), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. BAVIERE (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), Mme CHALVIN (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), Mme MAATOUGUI (Colombes), Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), M. MANGIN (Drancy), Mme BEKIARI (Fontenay-aux Roses), M. AGGOUNE (Gentilly), Mme PITROU (Issy-les-Moulineaux), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), Mme ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne), M. LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses), Mme DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), M. AARSSE (Malakoff), Mme NGO (Morangis), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge), Mme DECANTON (Saint-Ouen-sur-Seine), M. CHAUVEAU (Sainte-Geneviève-des-Bois), M. RIOTTON (Sceaux), M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. LESEUR (Valenton), M. VOISINE (Vanves), M. DARCHIS (Versailles), M. CHASTAGNAC (Villejuif), M. LALOE (Villeneuve-le-Roi), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Ont donné pouvoir :

Mme PECCOLO (Arcueil) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. SAC (Athis-Mons) à M. BESNARD (Cachan), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne) à M. AGGOUNE (Gentilly), M. DUBUS (Champigny-sur-Marne) à M. RIOTTON (Sceaux), M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. GHIGLIONE (Châtenay-Malabry) à M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. CRESPI (Clamart) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. TRICKOVSKI (Communauté d'agglomération Paris Saclay) à Mme LENZI (Aubervilliers), M. PERCHAT (Communauté d'agglomération Roissy Pays de France) à M. MANGIN (Drancy), Mme LIMOGE (Courbevoie) à M. VOISINE (Vanves), M. DUKAN (Créteil) à M. FRANCESCHI (Alfortville), M. RIO (Grigny) à M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. BARNOYER (Maisons-Alfort) à M. AARSSE (Malakoff), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. DEFREL (Stains) à Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine), Mme CIUNTU (Sucy-en-Brie) à M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne) à M. LEROY (Rungis), M. VILAIN (Viry-Châtillon) à Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge).

Pour la compétence « électricité » :

Etaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnolet), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. BAVIERE (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), Mme CHALVIN (Châtillon), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), Mme MAATOUGUI (Colombes), M. MANGIN (Drancy), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. AGGOUNE (Gentilly), Mme PITROU (Issy-les-Moulineaux), Mme ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne), M. LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses), Mme DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), M. AARSSE (Malakoff), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), Mme DECANTON (Saint-Ouen-sur-Seine), M. RIOTTON (Sceaux), M. CHAFFAUD (Sud'Eleg), M. LESEUR (Valenton), M. VOISINE (Vanves), M. CHASTAGNAC (Villejuif), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Ont donné pouvoir :

Mme PECCOLO (Arcueil) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne) à M. AGGOUNE (Gentilly), M. DUBUS (Champigny-sur-Marne) à M. RIOTTON (Sceaux), M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. GHIGLIONE (Châtenay-Malabry) à M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. CRESPI (Clamart) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LIMOGE (Courbevoie) à M. VOISINE (Vanves), M. DUKAN (Créteil) à M. FRANCESCHI (Alfortville), M. BARNOYER (Maisons-Alfort) à M. AARSSE (Malakoff), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. DEFREL (Stains) à Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne) à M. LEROY (Rungis).

Pour la compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » :

Etaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LENZI (Aubervilliers), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnolet), M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. BAVIERE (Boulogne-Billancourt), M. HAYAR (Bourg-la-Reine), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), Mme CHALVIN (Châtillon), M. MAUVARIN (Chaville), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), Mme MAATOUGUI (Colombes), M. MANGIN (Drancy), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. AGGOUNE (Gentilly), Mme ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne), M. LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses), Mme DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), M. AARSSE (Malakoff), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. BUDAKCI (Saint-Maurice), Mme DECANTON (Saint-Ouen-sur-Seine), M. RIOTTON (Sceaux), M. LESEUR (Valenton), M. VOISINE (Vanves), M. DARCHIS (Versailles), M. CHASTAGNAC (Villejuif), M. LALOE (Villeneuve-le-Roi), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Ont donné pouvoir :

Mme PECCOLO (Arcueil) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. SAC (Athis-Mons) M. BESNARD (Cachan), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne) à M. AGGOUNE (Gentilly), M. DUBUS (Champigny-sur-Marne) à M. RIOTTON (Sceaux), M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. GHIGLIONE (Châtenay-Malabry) à M. RIBEYRE (Bois-Colombes), M. CRESPI (Clamart) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. TRICKOVSKI (Communauté d'agglomération Paris Saclay) à Mme LENZI (Aubervilliers), Mme LIMOGE (Courbevoie) à M. VOISINE (Vanves), M. DUKAN (Créteil) à M. FRANCESCHI (Alfortville), M. BARNOYER (Maisons-Alfort) à M. AARSSE (Malakoff), M. DEFREL (Stains) à Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Pour la compétence « Développement des énergies renouvelables » :

Pour les délibérations n° DEL 2023-03-13 à 2023-03-14, étaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. BENSOUSSAN (Bagneux), M. KEITA (Bagnolet), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), Mme CHALVIN (Châtillon), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), Mme MAATOUGUI (Colombes), Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), M. MANGIN (Drancy), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. AGGOUNE (Gentilly), Mme PITROU (Issy-les-Moulineaux), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), Mme ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne), Mme DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), M. AARSSE (Malakoff), Mme NGO (Morangis), M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine) M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge), Mme DECANTON (Saint-Ouen-sur-Seine), M. CHAUVEAU (Sainte-Geneviève-des-Bois), M. LESEUR (Valenton), M. CHASTAGNAC (Villejuif), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Ont donné pouvoir :

Mme PECCOLO (Arcueil) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne) à M. AGGOUNE (Gentilly), M. DUBUS (Champigny-sur-Marne) à M. RIOTTON (Sceaux), M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. CRESPI (Clamart) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. PERCHAT (Communauté d'agglomération Roissy Pays de France) à M. MANGIN (Drancy), Mme LIMOGES (Courbevoie) à M. VOISINE (Vanves), M. RIO (Grigny) à M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. DEFREL (Stains) à Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne) à M. LEROY (Rungis), M. VILAIN (Viry-Châtillon) à Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge).

Pour la délibération n° DEL 2023-03-15, étaient présents :

M. FRANCESCHI (Alfortville), M. SITBON (Asnières-sur-Seine), M. KEITA (Bagnolet), M. LECLERC (Bry-sur-Marne), M. BESNARD (Cachan), Mme CHALVIN (Châtillon), M. TAUPIN (Chevilly-Larue), Mme MAATOUGUI (Colombes), Mme PATOUX (Département du Val-de-Marne), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), M. AGGOUNE (Gentilly), Mme PITROU (Issy-les-Moulineaux), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), Mme ROUSSELIN (Le Perreux-sur-Marne), Mme DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), M. AARSSE (Malakoff), Mme NGO (Morangis), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. GERBIER (Noisy-le-Sec), M. AMIMAR (Pantin), M. RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine) M. LEROY (Rungis), Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge), Mme DECANTON (Saint-Ouen-sur-Seine), M. CHAUVEAU (Sainte-Geneviève-des-Bois), M. LESEUR (Valenton), M. CHASTAGNAC (Villejuif), M. LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), M. LOUVIGNE (Vincennes), Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine).

Ont donné pouvoir :

Mme PECCOLO (Arcueil) à M. TAUPIN (Chevilly-Larue), M. LETELLIER-DESNOUVRIES (Bonneuil-sur-Marne) à M. AGGOUNE (Gentilly), M. DUBUS (Champigny-sur-Marne) à M. RIOTTON (Sceaux), M. GICQUEL (Charenton-le-Pont) à Mme CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), M. CRESPI (Clamart) à M. SITBON (Asnières-sur-Seine), Mme LIMOGES (Courbevoie) à M. VOISINE (Vanves), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux) à M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. DEFREL (Stains) à Mme KABBOURI (Vitry-sur-Seine), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne) à M. LEROY (Rungis), M. VILAIN (Viry-Châtillon) à Mme RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge).

Les délégués présents physiquement et les délégués représentés formant le quorum, le Comité syndical peut délibérer valablement. Le Président ouvre donc la séance à 10 h 30.

Le Président

Il souhaite la bienvenue à ce premier Comité de l'année 2023 et remercie les délégués pour leur présence en cette journée de grève qui permet d'avoir le quorum et de poursuivre le plus efficacement possible les missions du SIPPAREC.

2023 est une année qui démarre plutôt bien pour le Syndicat avec une bonne nouvelle qu'il a déjà partagée avec les membres du Bureau et dont les délégué(e)s ont bien sûr entendu parler, mais dont il souhaite reparler ici.

Dans le cadre du contentieux concernant une clause financière du contrat de concession qui lie le SIPPAREC à Enedis, clause déclarée illégale par la Cour administrative d'appel de Nancy, face au refus d'Enedis de modifier cette clause, le Comité avait délibéré pour modifier unilatéralement ses contrats. Le Préfet avait attaqué ce pouvoir de modification unilatérale car il avait un doute sur sa légalité. Le Conseil d'Etat, par un arrêt du 8 mars 2023, a finalement confirmé le pouvoir du SIPPAREC de modifier unilatéralement cette clause.

C'est une décision importante et historique car elle réaffirme les pouvoirs dont disposent les personnes publiques face à un cocontractant. Elle consacre une victoire non seulement pour le SIPPAREC, mais pour toutes les concessions d'électricité.

Il tient ici à remercier et féliciter très chaleureusement l'ensemble des collaborateurs du SIPPAREC pour la qualité du travail mené.

Il demande à Fanny BECK, Directrice des affaires juridiques, de décrypter en quelques mots cette décision du Conseil d'Etat.

Fanny Beck

Le Conseil d'Etat a, par un arrêt du 08 mars dernier, confirmé le droit du SIPPAREC de modifier unilatéralement une clause contractuelle qu'il jugeait illégal. Cette clause concernait les trois concessions d'électricité de Villiers-sur-Marne, Sud'Eleg et du SIPPAREC qui est appelée « concession historique ». Conseil d'Etat a ainsi conforté le droit fondamental de la puissance publique à maîtriser ses contrats, dans l'intérêt général.

La genèse de ce contentieux est la suivante : Le SIPPAREC a proposé à Enedis, au début de l'année 2021, de modifier une clause relative à la fin du contrat, identique dans les trois contrats de concession. En effet, la jurisprudence administrative initiée par le Conseil d'Etat en 2012 et précisée en 2020 par la Cour Administrative d'Appel de Nancy, a encadré strictement les indemnités de fin de contrat. Les juges ont posé le principe que l'indemnité de fin de concession ne pouvait excéder la valeur nette comptable des financements du concessionnaire. Or, les clauses des contrats du Syndicat prévoyaient une revalorisation de cette indemnité en fonction de l'indice du moyen des obligations d'Etat, appelée aussi « clause TMO ». Ainsi, les clauses des contrats de concession d'électricité, conclus antérieurement à ces jurisprudences, n'étaient plus conformes au droit en vigueur. L'application de celles-ci, en fin de contrat, aurait conduit le SIPPAREC à verser 310 millions d'euros à Enedis. Cette clause empêchait de fait le Syndicat de changer de concessionnaire, dans l'hypothèse où il serait mis fin au monopole légal : un autre concessionnaire n'aurait jamais les moyens de « racheter » ces 310 millions d'euros au SIPPAREC pour reprendre la concession.

Le SIPPAREC a donc adressé début 2021 des projets d'avenant aux trois contrats de concession, à Enedis afin de modifier ces clauses reconnues illégales. Enedis n'a pas donné suite à cette demande et n'a jamais accepté d'engager les négociations. Devant ce refus, il a été proposé au Comité de décembre 2021, d'approuver les trois projets d'avenant qui supprimaient ces clauses illégales du contrat. Les délibérations prévoyaient qu'à défaut d'approbation par Enedis de ces avenants, dans les deux mois, les contrats seraient modifiés unilatéralement. Enedis n'a pas signé les avenants dans les délais. En conséquence, les délibérations ont eu pour effet de supprimer les clauses illégales des contrats. Enedis a, fort logiquement, saisi le Tribunal Administratif de Paris pour demander l'annulation de ces trois délibérations.

De façon plus surprenante, dans le cadre du contrôle de légalité, le Préfet de la Région Ile-de-France a :

- D'une part, demandé au Tribunal Administratif de Paris d'annuler les trois délibérations,
- D'autre part, assorti cette demande d'annulation d'une demande de suspension des délibérations pour empêcher que la modification unilatérale décidée par le Comité syndical, ne prenne effet.

C'est ce dernier recours du Préfet, avec demande de suspension, qui a été mené selon une procédure d'urgence. Le Tribunal Administratif a fait droit à la demande de suspension des délibérations du Préfet, en mars 2022.

Le SIPPAREC a fait appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Paris. La cour a rejeté la demande du SIPPAREC. Le Syndicat s'est donc pourvu en cassation devant le Conseil d'Etat en juin 2022. Le Conseil d'Etat a donné raison au SIPPAREC et a annulé la décision de la Cour Administrative d'appel le 8 mars dernier.

Le SIPPAREC était ainsi totalement fondé à modifier unilatéralement une clause contractuelle dans l'intérêt général dès lors qu'elle était illégale.

S'il s'agit d'une victoire pour le Syndicat, il ne s'agit pas de la fin du contentieux. En effet, le Conseil d'Etat a renvoyé l'instance devant la Cour Administrative d'Appel de Paris sur le fond. Celle-ci devra se prononcer sur la légalité de la clause relative à l'indemnité de fin de contrat. Le SIPPAREC est confiant car il s'est appuyé sur la jurisprudence établie pour modifier cette clause.

Par ailleurs, les recours du Préfet et d'Enedis en annulation des délibérations de décembre 2021 sont toujours pendants devant le Tribunal Administratif de Paris. Mais ceux-ci devraient, en toute logique, tenir compte de la décision du Conseil d'Etat.

Le Président

Autre sujet préoccupant ces dernières semaines : les difficultés provoquées par le mode STOC (sous-traitance opérateurs commerciaux) sur les réseaux FTTH déployés sur le territoire des Communautés d'agglomération de Paris-Saclay et de Cœur d'Essonne, où les raccordements à la fibre génèrent depuis maintenant deux ans d'innombrables dégâts en chaîne et des déconnexions fréquentes d'abonnés. Sophie Rigault accompagnée de Serge Franceschi, ont une nouvelle fois tiré la sonnette d'alarme à l'occasion de la visite de terrain, le mardi 14 février, de Monsieur Jean-Noël Barrot, Ministre délégué chargé de la transition numérique et des télécommunications, et de Laure de la Raudière, Présidente de l'ARCEP.

Dans ce contexte où aucune amélioration n'intervient malgré les efforts face à des opérateurs qui ne maîtrisent pas leurs sous-traitants, il sera présenté dans l'affaire 4 de ce Comité, l'adoption d'un vœu de soutien à la proposition de loi déposée par le sénateur Patrick Chaize visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Il est important de faire cesser au plus vite ce saccage des réseaux fibres.

Il propose de passer à l'ordre du jour.

Conformément aux articles L.2121-15 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Comité désigne à l'unanimité, Florence CROCHETON-BOYER, déléguée titulaire de Saint-Mandé et Vice-présidente, comme secrétaire de séance.

Affaire n° 1

Approbation du procès-verbal du comité du 13 décembre 2022

Le Président soumet à l'approbation des délégués le procès-verbal du Comité syndical du 13 décembre 2022.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Affaire n° 2
Compte rendu des attributions exercées par le Président par délégation du comité syndical

Rapporteur : Jacques J.P. Martin, Président et président de séance.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de rendre compte des attributions exercées par le Président par délégation du Comité syndical, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

2. Décisions

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-320	15/12/2022	Convention de participation entre le SIPPAREC et le SYCTOM pour la tenue du 36ème Congrès d'AMORCE à PARIS, du 19 au 21 octobre 2022.	Divers
2022-393	12/12/2022	Création du comité des abonnés de la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie gestion et exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Bagneux et Châtillon (BAGEOPS).	Géothermie
2022-394	09/12/2022	Création du comité des abonnés de la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie gestion et exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil-sous-Bois (YGEO).	Géothermie
2022-395	08/12/2022	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Créteil, rue de la Rampe, rue des Bleuets, rue des Galets, rue des Moellons, avenue Jean-Baptiste Champeval (entre la rue de Bourgogne et la rue Alfred Thomereau).	Enfouissement
2022-396	08/12/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Créteil, rue de la Rampe, rue des Bleuets, rue des Galets, rue des Moellons, avenue Jean-Baptiste Champeval (entre la rue de Bourgogne et la rue Alfred Thomereau).	Enfouissement
2022-397	08/12/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR Fibre SAS : commune de Créteil, rue de la Rampe, rue des Bleuets, rue des Galets, rue des Moellons, avenue Jean-Baptiste Champeval (entre la rue de Bourgogne et la rue Alfred Thomereau).	Enfouissement
2022-407	25/11/2022	Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels : commune d'Asnières-sur-Seine.	Infrastructures de charge
2022-408	05/12/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant l'éclairage public financés par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession Electricité

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-409	05/12/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements, financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession Electricité
2022-410	05/12/2022	Attribution de subventions relatives aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.D.	Concession Electricité
2022-411	05/12/2022	Attribution de subventions relatives aux infrastructures de recharge destinées aux véhicules électriques dans les bâtiments (parking intérieur et aires de stationnement situés dans l'enceinte des terrains et bâtiments) des collectivités adhérentes financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.C.	Concession Electricité
2022-412	05/12/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de l'énergie concernant les études des bâtiments communaux financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession Electricité
2022-414	15/12/2022	Convention de restitution de terrain : commune du Perreux-sur-Marne - Parcelle A326.	Divers
2022-415	08/12/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Fontenay-aux-Roses, rue Boris Vildé (entre le n° 136 rue Boris Vildé et la rue Philippot).	Enfouissement
2022-416	08/12/2022	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR Fibre SAS : commune de Fontenay-aux-Roses, rue Boris Vildé (entre le n° 136 rue Boris Vildé et la rue Philippot).	Enfouissement
2022-417	08/12/2022	Convention financière - Convention de financement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire Paul Doumer / Pierre Brossolette située 164/168 avenue Pierre Brossolette au Perreux-sur-Marne - Opération n° PLEPER2201.	Photovoltaïque
2022-418	18/01/2023	Convention de mise à disposition de toiture : pose et exploitation d'une installation de production d'énergie photovoltaïque sur le groupe scolaire Paul Doumer/Pierre Brossolette au Perreux-sur-Marne situé 164/168 avenue Pierre Brossolette.	Photovoltaïque
2022-419	08/12/2022	Lettre de mission avec la Région Ile-de-France pour l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public portant sur 100 lycées (2 lots) afin d'autoriser des opérateurs à y installer des centrales photovoltaïques.	Photovoltaïque
2022-420	15/12/2022	Convention de mise à disposition de services - Assistance à la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective pour une centrale photovoltaïque : groupe scolaire Paul Langevin à Bobigny.	Photovoltaïque
2022-421	08/12/2022	Cession de la parcelle cadastrée section T numéro 82 d'une superficie de 14 m ² située à Clichy-la-Garenne (92110) au profit de ALTAREA COGEDIM.	Divers
2022-422	08/12/2022	Cession de la parcelle cadastrée section L numéro 53 d'une superficie de 30 m ² située à Saint-Ouen-sur-Seine (93400) au profit de SEQUANO AMENAGEMENT.	Divers

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-424	08/12/2022	Accord SIPPAREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Rosny-sous-Bois, rue Hussenet (entre la rue de Verdun et Gardebled).	Enfouissement
2022-425	08/12/2022	Accord SIPPAREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Rosny-sous-Bois, rue Estienne d'Orves phase 2.	Enfouissement
2022-426	06/12/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune d'Alfortville, rue de Constantinople.	Enfouissement
2022-427	06/12/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune d'Alfortville, rue de Petrograd.	Enfouissement
2022-428	06/12/2022	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune du Perreux-sur-Marne, allée des Ormes entre quai d'Artois et boulevard Foch.	Enfouissement
2022-429	14/12/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant l'éclairage public financés par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession Electricité
2022-430	14/12/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements, financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession Electricité
2022-431	14/12/2022	Attribution de subventions relatives aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.D.	Concession Electricité
2022-432	14/12/2022	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de l'énergie concernant les études des bâtiments communaux financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession Electricité
2022-433	08/12/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Romainville, rue du Docteur Calmette.	Enfouissement
2022-434	08/12/2022	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune d'Asnières-sur-Seine, rue Amélie.	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-436	13/12/2022	Convention financière pour le reversement de la redevance d'occupation domaniale au titre du réseau de chauffage dans le cadre de la délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil.	Géothermie
2022-437	06/12/2022	Convention de mise à disposition de la Cinémathèque Française aux fins d'organiser un événement le 13 décembre 2022.	Divers
2022-438	18/01/2023	Avenant 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune d'Ivry-sur-Seine, rue Carnot, rue de la Paix, sentier des Herbeuses, rue Gaston Picard et rue Raymond Lefebvre.	Enfouissement
2022-439	18/01/2023	Avenant 1 à la convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune d'Ivry-sur-Seine, rue Carnot, rue de la Paix, sentier des Herbeuses, rue Gaston Picard et rue Raymond Lefebvre.	Enfouissement
2022-440	18/01/2023	Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO : commune de Varennes-Jarcy.	SIPP'n'CO
2022-441	14/12/2022	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune d'Asnières-sur-Seine, cité Barat.	Enfouissement
2022-442	14/12/2022	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune d'Asnières-sur-Seine, rue Henri Moreau.	Enfouissement
2022-443	14/12/2022	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage : commune d'Asnières-sur-Seine, rue Dupré.	Enfouissement
2022-444	14/12/2022	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune d'Asnières-sur-Seine, villa du Chalet.	Enfouissement
2022-445	14/12/2022	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Colombes, villa Marie, tranche 2.	Enfouissement
2022-446	14/12/2022	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Colombes, rue des Cerisiers.	Enfouissement
2022-449	18/01/2023	Accord SIPPAREC/SFR Fibre SAS pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques : commune de Sceaux, rue Théodore Aubanel	Enfouissement
2022-450	20/12/2022	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : ville de Bobigny - Poste de livraison : maternelle Anne Franck.	Gényo
2022-451	20/12/2022	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : ville de Bobigny - Poste de livraison : complexe Edouard Vaillant.	Gényo

Numéro	Date	Objet	Domaine
2022-452	20/12/2022	Police d'abonnement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : SCCV 307 BPVC - Poste de livraison : Grand Angle.	Gényo
2022-453	08/12/2022	Convention spécifique relative au financement des études et travaux pour la mise en compatibilité des biens du réseau de chaleur Gényo du SIPPAREC nécessaire à la réalisation de l'ouvrage 6801P de la ligne 15 Est (Saint-Denis Pleyel - Champigny-Centre) du Grand Paris Express.	Gényo
2022-454	19/12/2022	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune du Perreux-sur-Marne, allée des Ormes, entre le boulevard Foch et l'avenue Pierre Brossollette.	Enfouissement
2022-455	18/01/2023	Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPAREC : Société d'Economie Mixte pour la Gestion des Réseaux en Géothermie à Maisons-Alfort (SEMGEMA).	CEE
2022-456	18/01/2023	Convention n° 9 Prunier Hardy : autorisation de travaux et de servitude de passage du réseau de chauffage urbain - BAGEOPS - préalable à un acte authentique.	Géothermie
2022-457	26/11/2022	Convention de raccordement - Fixation des droits de raccordement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : SCCV 307 BPVC - Poste de livraison : Grand Angle.	Gényo
2022-458	20/12/2022	Convention de mise à disposition de Madame Isabelle BRUN, Attachée, auprès du Syndicat Funéraire de la Région Parisienne.	Divers
2022-459	20/12/2022	Convention de mise à disposition de Madame Patricia DARIUS, Rédacteur principal de 2ème classe, auprès du Syndicat Funéraire de la Région Parisienne.	Divers
2022-460	20/12/2022	Convention de mise à disposition de Madame Fanny MARTIN, Rédacteur principal de 2ème classe, auprès du Syndicat Funéraire de la Région Parisienne.	Divers
2022-461	20/12/2022	Convention de mise à disposition de Madame Emilie PITARD, Attachée Principale, auprès du Syndicat Funéraire de la Région Parisienne.	Divers
2022-462	20/12/2022	Convention de mise à disposition de Madame Myriam VAILLEAU, Attachée Principale, auprès du Syndicat Funéraire de la Région Parisienne.	Divers
2022-463	20/12/2022	Convention de mise à disposition de Madame Rachel ROUAT, auprès de la SPL UniGéo.	Divers
2023-1	18/01/2023	Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Bagneux, avenue de Stalingrad, rue du Colonel Fabien et rue des Blains.	Enfouissement
2023-2	18/01/2023	Avenant n° 1 à la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Bagneux, avenue de Stalingrad, rue du Colonel Fabien et rue des Blains.	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2023-3	18/01/2023	Avenant n° 1 à la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Qotico Infrastructure : commune de Bagneux, avenue de Stalingrad, rue du Colonel Fabien et rue des Blains.	Enfouissement
2023-4	18/01/2023	Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune du Bourget, rue Edgar Quinet, rue du Docteur Roux et rue Pierre Curie.	Enfouissement
2023-5	18/01/2023	Avenant n° 1 à la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune du Bourget, rue Edgar Quinet, rue du Docteur Roux et rue Pierre Curie.	Enfouissement
2023-6	18/01/2023	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Vanves, rue de l'Avenir et rue Raymond Marcheron.	Enfouissement
2023-7	18/01/2023	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR Fibre SAS : commune de Vanves, rue de l'Avenir et rue Raymond Marcheron.	Enfouissement
2023-8	18/01/2023	Avenant n° 1 à la convention financière de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Bagneux, avenue de Bourg-la-Reine, rue du Général Sarrail, rue Fernand Enguehard, rue Haig Tbirian et rue Madame Curie.	Enfouissement
2023-9	18/01/2023	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : Commune de Bagneux, avenue de Stalingrad et rue du Colonel Fabien.	Enfouissement
2023-10	18/01/2023	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Clamart, rue du Moulin de Pierre, rue Georges Huguet et rue Louis Dupont.	Enfouissement
2023-11	18/01/2023	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Clamart, rue du Moulin de Pierre, rue Georges Huguet et rue Louis Dupont.	Enfouissement
2023-12	18/01/2023	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR Fibre SAS : commune de Clamart, rue du Moulin de Pierre, rue Georges Huguet et rue Louis Dupont.	Enfouissement
2023-13	18/01/2023	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Clamart, rue de Chamberet et rue de l'île Bouchard.	Enfouissement
2023-14	18/01/2023	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Clamart, rue de Chamberet et rue de l'île Bouchard.	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2023-15	18/01/2023	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR Fibre SAS : commune de Clamart, rue de Chamberet et rue de l'Île Bouchard.	Enfouissement
2023-16	18/01/2023	Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Clamart, rue Danton, rue du Commandant Duval (entre la rue Marie Fichet et la rue Danton), rue du Commandant Duval (entre la rue Marie Fichet et la rue de Gaulle), rue Marie Fichet (entre la route de la Garenne et la rue Bourcillière), rue Paul Padé (entre la rue de Corby et la rue Bonnelais) et la rue Voltaire.	Enfouissement
2023-17	18/01/2023	Avenant n° 1 à la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Clamart, rue Danton, rue du Commandant Duval (entre la rue Marie Fichet et la rue Danton), rue du Commandant Duval (entre la rue Marie Fichet et la rue de Gaulle), rue Marie Fichet (entre la route de la Garenne et la rue Bourcillière), rue Paul Padé (entre la rue de Corby et la rue Bonnelais) et la rue Voltaire.	Enfouissement
2023-18	18/01/2023	Avenant n° 1 à la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR : commune de Clamart, rue Danton, rue du Commandant Duval (entre la rue Marie Fichet et la rue Danton), rue du Commandant Duval (entre la rue Marie Fichet et la rue de Gaulle), rue Marie Fichet (entre la route de la Garenne et la rue Bourcillière), rue Paul Padé (entre la rue de Corby et la rue Bonnelais) et la rue Voltaire.	Enfouissement
2023-19	18/01/2023	Avenant n° 1 à la convention financière de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Fontenay-aux-Roses, rue Briant, avenue Gabriel Péri et ajout des rues de la Roue et rue Pierre Bonnard.	Enfouissement
2023-20	18/01/2023	Avenant n° 1 à la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Fontenay-aux-Roses, rue Briant, avenue Gabriel Péri et ajout des rues de la Roue et rue Pierre Bonnard.	Enfouissement
2023-21	18/01/2023	Avenant n° 1 à la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR Fibre SAS : commune de Fontenay-aux-Roses, rue Briant, avenue Gabriel Péri et ajout des rues de la Roue et rue Pierre Bonnard.	Enfouissement
2023-22	18/01/2023	Convention de co-maîtrise d'ouvrage d'enfouissement de réseaux propres à la collectivité - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Colombes, rue d'Estienne d'Orves.	Enfouissement
2023-23	18/01/2023	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange : commune de Colombes, rue d'Estienne d'Orves.	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2023-24	18/01/2023	Convention financière d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de SFR Fibre SAS : commune de Colombes, rue d'Estienne d'Orves.	Enfouissement
2023-25	18/01/2023	Avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO: commune de Marcoussis.	SIPP'n'CO
2023-26	16/02/2023	Désaffectation et déclassement - Parcelle A326 Le Perreux-sur-Marne (poste GOULIN) situé avenue du Général de Gaulle.	Divers
2023-27	18/01/2023	Convention n° 32 : cession des réseaux AFUL La Fontaine.	Géothermie
2023-28	11/01/2023	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Villecresnes, rue de l'Orangerie entre la rue de Brunoy et la rue des Grottes.	Enfouissement
2023-29	11/01/2023	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Romainville, Villa Marcel.	Enfouissement
2023-30	11/01/2023	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Romainville, rue de la Fraternité.	Enfouissement
2023-31	11/01/2023	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage : commune de Romainville, rue Jean Charcot.	Enfouissement
2023-32	11/01/2023	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Romainville, rue Galliéni.	Enfouissement
2023-33	08/02/2023	Convention financière pour le reversement de la redevance d'occupation domaniale au titre du réseau de chauffage dans le cadre de la délégation de service public de production et de distribution d'énergie thermique et services connexes sur le territoire de la commune de Limeil-Brévannes.	Géothermie
2023-34	17/02/2023	Attribution de subventions relatives aux équipements et travaux de maîtrise de l'énergie concernant l'éclairage public financés par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.A.	Concession Electricité
2023-35	17/02/2023	Attribution de subventions relatives aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.D.	Concession Electricité

Numéro	Date	Objet	Domaine
2023-36	17/02/2023	Attribution de subventions relatives aux infrastructures de recharge destinées aux véhicules électriques dans les bâtiments (parking intérieur et aires de stationnement situés dans l'enceinte des terrains et bâtiments) des collectivités adhérentes financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.C.	Concession Electricité
2023-37	17/02/2023	Attribution de subventions relatives aux travaux d'investissement des collectivités sur le réseau et les postes de transformation d'éclairage public dans le cas de travaux coordonnés avec des travaux portant sur le réseau de distribution d'électricité basse tension financées par le Fonds de Partenariat au titre de l'article 3.1.2.C.	Concession Electricité
2023-38	17/02/2023	Abrogation de la subvention d'un montant de 35 995,85 € attribué par décision du Président n° 2018-102 du 21 juin 2018 à la commune de Fresnes financée par le Fonds de Partenariat.	Concession Electricité
2023-39	24/01/2023	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC : commune de Pantin, rue Parmentier.	Enfouissement
2023-40	23/01/2023	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Villecresnes, avenue du château, entre la rue des Mandres et la rue des Grottes.	Enfouissement
2023-41	24/01/2023	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Romainville, allée des Blonnes.	Enfouissement
2023-42	20/01/2023	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de L'Haÿ-les-Roses, avenue Henri Barbusse (entre la rue de la Cosarde et l'avenue Larroumes).	Enfouissement
2023-43	27/01/2023	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de L'Haÿ-les-Roses, rue Paul Hochart.	Enfouissement
2023-44	16/01/2023	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Santeny, route de Marolles du 1 au 17.	Enfouissement
2023-45	16/01/2023	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Santeny, rue de la Libération.	Enfouissement
2023-46	16/02/2023	Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO : commune de Villejust.	SIPP'n'CO

Numéro	Date	Objet	Domaine
2023-47	27/02/2023	Contrat de mise à disposition de locaux avec UniGéo.	Divers
2023-48	27/02/2023	Ordre de transfert de Certificats d'Economies d'Energie n° 0000030063 pour un montant total de 480 876,66 € HT.	CEE
2023-50	01/02/2023	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Sceaux, cité Henri Sellier.	Enfouissement
2023-51	28/10/2022	Convention constitutive de groupement de commandes entre le Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne, le Syndicat départemental d'Energies du Val d'Oise, le Syndicat d'énergie des Yvelines, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les réseaux de communication et le Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine	Infrastructures de charge
2023-52	07/02/2023	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Villecresnes, rue de Grottes, entre le 89 avenue du Château et le 5 rue de l'Orangerie.	Enfouissement
2023-53	27/02/2023	Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPEREC : commune de Fontenay-lès-Briis.	CEE
2023-57	20/02/2023	Convention de mise à disposition de services - Assistance à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la réfection de l'école élémentaire de l'Ouest à Vincennes.	Photovoltaïque
2023-59	17/02/2023	Abrogation des subventions d'un montant total de 20 688 € attribuées par décision du Président n° 2018-337 du 13 décembre 2018 à la commune d'Arcueil financées par le Fonds de Partenariat.	Concession Electricité
2023-60	17/02/2023	Application du traité de concession et de la convention de partenariat avec les concessionnaires EDF et ERDF : annulation de subventions financées par le Fonds de Partenariat.	Concession Electricité
2023-61	20/02/2023	Contrat de prêt long terme pour la régie Gényo auprès du Crédit Agricole.	Divers
2023-66	15/02/2023	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune d'Epinaux-sur-Seine, rue de Verdun.	Enfouissement
2023-69	16/02/2023	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune d'Alfortville, rue de Naples.	Enfouissement
2023-70	16/02/2023	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de Colombes, rue d'Estienne d'Orves du n° 143 au n° 246.	Enfouissement

Numéro	Date	Objet	Domaine
2023-73	21/02/2023	Convention de raccordement - Fixation des droits de raccordement pour la fourniture d'énergie calorifique avec appoint et secours total centralisé : ICF La Sablière - Poste de livraison : 153 - Cité du Nord Principal et sous-station L.	Gényo
2023-76	24/02/2023	Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs sous délégation de maîtrise d'ouvrage - Option B : commune de L'Hay-les-Roses, avenue Flouquet (entre le n° 21 et le n° 157).	Enfouissement
2023-82	10/02/2023	Convention de remboursement des sommes engagées par le SIGEIF au titre de l'insertion d'annonces publicitaires entre le Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78), le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), le SIPPAREC, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise (SDEVO) et le Syndicat Mixte Energie Orge Yvette Seine (SMOYS).	Divers
2023-83	02/03/2023	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Champigny-sur-Marne, rue de l'Etoile (voie privée).	Enfouissement
2023-84	02/03/2023	Convention particulière d'effacement des câblages de communications électroniques en délégation de maîtrise d'ouvrage au SIPPAREC : commune de Colombes, villa Jeanne (85/87 rue des Monts Clairs).	Enfouissement

3- Marchés et accords-cadres

3.1- Appels d'offres (articles L.2324-1 et R.2124-2 du code de la commande publique)

Marchés ou accords-cadres passés par le SIPPEREC

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022210	DRANCY Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, Rue Henri Langlois	BIR/ SEIP/ TPSM	Contrat sur la base d'un accord-cadre	68 113,50 €
2023019	ROMAINVILLE Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC, Allée des Blonnes	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	49 417,80 €
2023020	ROMAINVILLE Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC Rue Charcot, Rue De la fraternité, Rue Docteur Calmette, Rue Galliéni, Villa Marcel	SOBECA	Contrat sur la base d'un accord-cadre	97 450,88 €
2023021	LE PERREUX-SUR-MARNE Réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC, Allée des Ormes	BIR/ SEIP/ TPSM	Contrat sur la base d'un accord-cadre	145 124,90 €

3-2- Procédure avec négociation (articles R.2161-12 à R.2161-23 du code de la commande publique)

Marché passé par le SIPPEREC

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022201	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti	ALTEREA	Accord-cadre multi-attributaire à marché subséquent	1 478 000,00 €
2022206	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti	ANA INGENIERIE	Accord-cadre multi-attributaire à marché subséquent	1 041 000,00 €
2022207	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti	INGENEMETRIE	Accord-cadre multi-attributaire à marché subséquent	822 250,00 €

3.3- Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable (articles R.2122-1 à R.2122-11 du code de la commande publique)

Marché passé par le SIPPEREC

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022202	VENTE SIPPEREC / ALTAREA COGEDIM Frais relatifs à la vente de la parcelle T82 à Clichy Recherche de droits de propriété rédaction de l'acte de transfert de propriété	CHEUVREUX, Notaires	Marché sur devis	1 350,00 €
2022203	VENTE SIPPEREC / SEQUANO RESIDENTIEL, Frais relatifs à la vente de la parcelle L53 à Saint-Ouen. Recherche de droits de propriété, rédaction de l'acte de transfert de propriété	CHEUVREUX, Notaires	Marché sur devis	1 290,00 €
2022205	Certificat électronique pour Tiphanie PAYRE, nouvelle DGA concession Electricité.	DOCAPOST	Marché sur devis	276,00 €
2022208	Nettoyage Covid TLB	Vision Globale	Marché sur devis	386,09 €
2022209	Nettoyage TLB	Vision Globale	Marché sur devis	712,17 €
2022211	Départ Retraite PJE 15.12.2022	RIE SOGERES	Marché sur devis	2 403,15 €
2022212	Cinémathèque Evènement du 13.12.2022	CINEMATHEQUE FRANCAISE	Marché sur devis	3 300,00 €

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022213	Commande Certificat RGS ** pour Jérémy Vasseur	CERTINOMIS	Marché sur devis	276,00 €
2022215	Débloccage Carte à puce DUPAYAGE Stéphanie	CERTINOMIS	Marché sur devis	36,00 €
2023004	Préparation à l'épreuve orale de l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 2ème classe.	Lionel Brizemur Formateur indépendant	Marché sur devis	500,00 €
2023005	Champagnes	GRATIOT & Cie	Marché sur devis	475,20 €
2023006	Contentieux (AFFAIRE SIPPEREC/TUTOR EUROPESSONNE)	SPHERE PUBLIQUE	Marché sur devis	4 080,00 €
2023007	Certificat électronique pour Fanny MARTIN	DOCAPOSTE FAST	Marché sur devis	276,00 €
2023008	Prestations de classement des mises à jour des encyclopédies juridiques	Anne BRETTE Classement toutes éditions	Marché sur devis	168,00 €
2023010	Moments conviviaux au RIE	SOGERES	Marché sur devis	Moins de 25 000 € HT
2023011	Permis B	FM CONDUITE	Marché sur devis	950,00 €
2023012	Réparation rétroviseur Toyota Yaris	TEAMTOY 75	Marché sur devis	72,13 €
2023013	Devis de médiation n° 2023/01/02	Virginie Pillias Jacquillat, Conseil en management	Marché sur devis	2 500,00 €
2023014	Travaux Electricité Vivacity	GLOBAL ELECTRIC	Marché sur devis	998,40 €
2023015	FICHET - DEVIS20230105 - Commande d'alimentations de remplacement	FICHET	Marché sur devis	298,22 €
2023016	Formation AHE / FBK : Achat d'énergie : quels outils ou montages alternatifs mettre en œuvre pour faire face à la hausse des prix de l'énergie du 3 février 2023 au 3 février 2023	SEBAN	Marché sur devis	900,00 €
2023017	Réabonnement Dalloz 2023	DALLOZ	Marché sur devis	17 956,75 €
2023018	RIE SOGERES - Evènement du 16022023	SOGERES	Marché sur devis	66,40 €

3.4- Marchés passés selon une procédure adaptée (article L.2323-1, R.2123-1 à R.2523-3 du code de la commande publique)

Marché passé par le SIPPEREC

N° de marché	Objet	Attributaire	Caractéristiques	Montant € HT
2022200	Entretien et nettoyage des locaux	ARGONET	Accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande	135 000,00 €
2022204	Audit des infrastructures de télécommunication gérées par le SIPPEREC	SUDALYS	Marché ordinaire	195 551,75 €
2022214	Assistance à l'achat mutualisé d'électricité, à la maîtrise et à l'exploitation des données de consommation et de facturation des points de livraison des adhérents	ECG ENERGIE CONSULTING GMBH (ECG)	Accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande	165 416,67 €
2022216	Contrôle technique des installations photovoltaïques	APAVE PARISIENNE SAS	Accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande	78 825,00 €
2022217	ASSURANCE TOUTS DOMMAGES AUX CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES	VERSPIENSEN	Marché ordinaire	14 933,42 €
2023001	Mission de contrôle des opérations de rénovation des bâtiments soumises à inspections obligatoires par un organisme COFRAC dans le cadre de leur valorisation en CEE - LOT 1 - Zone Ouest et Nord	SOCOTEC	Accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande	15 450,00 €
2023003	Mission de contrôle des opérations de rénovation des bâtiments soumises à inspections obligatoires par un organisme COFRAC dans le cadre de leur valorisation en CEE - LOT 3 - Zone Sud et Est	FCTEE	Accord-cadre exécuté au moyen de bons de commande	14 610,00 €

3.5- Avenants

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2020084 - Réseau de chaleur géothermique de BOBIGNY/DRANCY sous-stations Phase 2- Lot 1 Zone Ouest	SADC	Cet avenant a pour objet de régulariser le montant des prestations supplémentaires réalisées.
2019034 - AMO Performance énergétique et environnementale du patrimoine bâti Missions d'études et d'assistance énergie, climat et performance du patrimoine	ALTEREA	Cet avenant a pour objet la simplification de la gestion de la centrale d'achat SIPP'n'CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le présent marché.
2019035 - AMO Performance énergétique et environnementale du patrimoine bâti Lot B - Instrumentalisations et diagnostics techniques et sanitaires	ALTEREA	Cet avenant à pour objet la simplification de la gestion de la centrale d'achat SIPP'n'CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le présent marché.
2020096 - Services d'infrastructures numériques Lot 1: Solutions collaboratives dans le cloud	OBS SA	Cet avenant a pour objet la simplification de la gestion de la centrale d'achat SIPP'n'CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le présent marché.
MS 2019057	Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2019) Puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA- éclairage public Lot 2	Cet avenant a pour objet la prise en compte du bénéfice supplémentaire des volumes ARENH mis à disposition conformément au décret n°2022-342 du 11 mars 2022 et ce pour la période de fourniture d'électricité allant du 1er avril au 31 décembre 2022.
2022048	Mission de réaménagement des locaux du SIPPEREC	Cet avenant a pour objet la prise en compte du changement de programme demandé par la SIPPEREC sur la consistance des travaux et donc d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2021070- Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) - Lot 1 : Segments C1, C2, C3, C4, C5 territoires desservis par ENEDIS MS 4bis	ENGIE SA	L'avenant a pour objet de modifier le volume de consommation prévisionnel ainsi que les prix applicables à l'ensemble des points de livraison desservis.
2020100 - Sécurité des Systèmes d'information	OCD	Cet avenant a pour objet de simplifier la gestion de la centrale d'achat SIPP n°CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le marché.
2022057- Réalisation des travaux d'enfouissements de distribution publique d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public sur le territoire du SIPPEREC pour la rue du Président WILSON - LE BOURGET LÉBOU21001	SOBECA	Cet avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires.
2021069 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) - Lot 1 : Segments C1, C2, C3, C4, C5 territoires desservis par ENEDIS MS 3bis	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet, dans le contexte de la flambée exceptionnelle des prix de l'énergie, liée notamment à la crise en Ukraine, et afin de maintenir la continuité du service de fourniture d'électricité pour l'ensemble des membres du groupement et pour permettre l'intégration de nouveaux points de livraison, tout en préservant des tarifs cohérents et soutenables pour les Parties, de modifier le volume de consommation prévisionnel ainsi que les prix applicables à l'ensemble des points de livraison desservis dans le cadre du marché subséquent.
2020096 - Services d'infrastructures numériques - Lot 1-Solutions collaboratives dans le cloud	OBS SA	Cet avenant a pour objet de transférer le marché dont le co-traitant 3 était Business et Décision Interactive Eolas à OBS SA, nouveau titulaire suite à l'opération décrite plus haut et de modifier l'article 1-Identification du co-traitant de l'acte d'engagement.
2020097 - Services d'infrastructures numériques- Lot 2 - Infrastructures système	OBS SA	Cet avenant a pour objet de transférer le marché dont le co-traitant 3 était Business et Décision Interactive Eolas à OBS SA, nouveau titulaire suite à l'opération décrite plus haut et de modifier l'article 1-Identification du co-traitant de l'acte d'engagement.

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2020098 - Equipements de communication électronique et prestations associées	NXO	Cet avenant a pour objet de simplifier la gestion de la centrale d'achat SIPP'n'CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le marché.
2021050 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) C5 Lot 1 Ouest	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet, dans le contexte de la flambée exceptionnelle des prix de l'énergie et afin de maintenir la continuité du service de fourniture d'électricité pour l'ensemble des membres du groupement et pour permettre l'intégration de nouveaux points de livraison, tout en préservant des tarifs cohérents et soutenables pour les Parties, cet avenant a pour objet de modifier le volume de consommation prévisionnel ainsi que les prix applicables à l'ensemble des points de livraison desservis dans le cadre du marché subséquent.
2021051 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) C5 Lot 2 Est	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet, dans le contexte de la flambée exceptionnelle des prix de l'énergie et afin de maintenir la continuité du service de fourniture d'électricité pour l'ensemble des membres du groupement et pour permettre l'intégration de nouveaux points de livraison, tout en préservant des tarifs cohérents et soutenables pour les Parties, cet avenant a pour objet de modifier le volume de consommation prévisionnel ainsi que les prix applicables à l'ensemble des points de livraison desservis dans le cadre du marché subséquent.
2021069 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) - Lot 1: Segments C1, C2, C3, C4, C5 territoires desservis par ENEDIS MS 3bis	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet, dans le contexte de la flambée exceptionnelle des prix de l'énergie, liée notamment à la crise en Ukraine, et afin de maintenir la continuité du service de fourniture d'électricité pour l'ensemble des membres du groupement et pour permettre l'intégration de nouveaux points de livraison, tout en préservant des tarifs cohérents et soutenables pour les Parties, de modifier le volume de consommation prévisionnel ainsi que les prix applicables à l'ensemble des points de livraison desservis dans le cadre du marché subséquent.

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2021071 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) - Lot 1: Segments C1, C2, C3, C4, C5 territoires desservis par ENEDIS MS 5bis	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet, dans le contexte de la flambée exceptionnelle des prix de l'énergie, et afin de maintenir la continuité du service de fourniture d'électricité pour l'ensemble des membres du groupement et pour permettre l'intégration de nouveaux points de livraison, tout en préservant des tarifs cohérents et soutenables pour les Parties, de modifier le volume de consommation prévisionnel ainsi que les prix applicables à l'ensemble des points de livraison desservis dans le cadre du marché subséquent.
2022024 - Assistance à maîtrise d'ouvrage : amélioration de la performance énergétique et environnementale de l'éclairage public	ARTELIA SAS/ NOCTABENE/ SEBAN & ASSOCIES	Cet avenant a pour objet de simplifier la gestion de la centrale d'achat SIPP'n'CO et de permettre aux adhérents de pouvoir utiliser le marché.
2022056 - Téléphonie mobile principale	SFR	L'avenant a pour objet de modifier la liste des adhérents à la centrale d'achat pour y intégrer la Métropole du Grand Paris.
2021073 - Fourniture et acheminement d'électricité - Lot 2: segment C2, C3, C4, C5 territoires desservis par une ELD	ALTERNATERRALIS	Le présent avenant vise à prendre en compte le bénéfice supplémentaire des volumes d'ARENH mis à disposition conformément au décret n°2022-342 du 11 mars 2022 et ce pour la période de fourniture d'électricité allant du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022 pour les C2 C3 C4. De plus, il vise à acter que pour l'année 2024, les prix de marchés seront basés sur l'Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique. Pour rappel, lors de la passation des marchés subséquents en cours, l'avenir de l'ARENH ainsi que l'évolution des prix de l'électricité étant incertains, il avait été décidé que les prix de fourniture de l'année 2024 seraient basés sur des prix 100 % marché.
2021051 (Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) C5 Lot 2 Est	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet, dans le contexte de la flambée exceptionnelle des prix de l'énergie, et afin de maintenir la continuité du service de fourniture d'électricité pour l'ensemble des membres du groupement et pour permettre l'intégration de nouveaux points de livraison, tout en préservant des tarifs cohérents et soutenables pour les Parties, de modifier le volume de consommation prévisionnel ainsi que les prix applicables à l'ensemble des points de livraison desservis dans le cadre du marché subséquent.

Marché objet de l'avenant	Titulaire du marché	Objet de l'avenant
2021071 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) - Lot 1: Segments C1, C2, C3, C4, C5 territoires desservis par ENEDIS MS 5bis	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet, dans le contexte de la flambée exceptionnelle des prix de l'énergie, et afin de maintenir la continuité du service de fourniture d'électricité pour l'ensemble des membres du groupement et pour permettre l'intégration de nouveaux points de livraison, tout en préservant des tarifs cohérents et soutenables pour les Parties, de modifier le volume de consommation prévisionnel ainsi que les prix applicables à l'ensemble des points de livraison desservis dans le cadre du marché subséquent.
2021050 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) C5 Lot 1 Ouest	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet, dans le contexte de la flambée exceptionnelle des prix de l'énergie, et afin de maintenir la continuité du service de fourniture d'électricité pour l'ensemble des membres du groupement et pour permettre l'intégration de nouveaux points de livraison, tout en préservant des tarifs cohérents et soutenables pour les Parties, de modifier le volume de consommation prévisionnel ainsi que les prix applicables à l'ensemble des points de livraison desservis dans le cadre du marché subséquent.
2021070 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) - Lot 1: Segments C1, C2, C3, C4, C5 territoires desservis par ENEDIS MS 4 bis	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet, dans le contexte de la flambée exceptionnelle des prix de l'énergie, et afin de maintenir la continuité du service de fourniture d'électricité pour l'ensemble des membres du groupement et pour permettre l'intégration de nouveaux points de livraison, tout en préservant des tarifs cohérents et soutenables pour les Parties, de modifier le volume de consommation prévisionnel ainsi que les prix applicables à l'ensemble des points de livraison desservis dans le cadre du marché subséquent.
2021068 - Fourniture et acheminement d'énergie électrique (2020) - Lot 1: Segments C1, C2, C3, C4, C5 territoires desservis par ENEDIS MS 2bis	ENGIE SA	Cet avenant a pour objet, dans le contexte de la flambée exceptionnelle des prix de l'énergie, et afin de maintenir la continuité du service de fourniture d'électricité pour l'ensemble des membres du groupement et pour permettre l'intégration de nouveaux points de livraison, tout en préservant des tarifs cohérents et soutenables pour les Parties, de modifier le volume de consommation prévisionnel ainsi que les prix applicables à l'ensemble des points de livraison desservis dans le cadre du marché subséquent.
2019006 - MOE pour la réalisation de la partie surface du réseau de chaleur géothermique sur le territoire de la commune de BOBIGNY	SERMIET	Cet avenant a pour objet d'encadrer les prestations supplémentaires à réaliser dans le cadre de la modification du programme de raccordement de la cité nord à Drancy ainsi que la constitution du dossier de demande de subventions auprès de l'ADEME et de la région Ile-de-France.

4- Pièces consultables

Les décisions, conventions, marchés, accords-cadres et avenants sont consultables au siège du Syndicat, aux heures d'ouverture des bureaux. Le Président demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'est formulée.

Le Président demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'est formulée.

Affaire n° 3

Délégation de service public relative aux réseaux de communications électroniques très haut débit des plaques Sud, Nord et Val-de-Marne : Choix des délégataires des lots n° 2 et 3

Rapporteur : Fatah Aggoune, Vice-président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'attribuer les lots 2 et 3 de la délégation de service public relative aux réseaux de communications électroniques très haut débit des plaques Sud, Nord et Val-de-Marne.

2. Contexte

Lors de sa séance du 25 juin 2021, le comité syndical du SIPPAREC a lancé une procédure de délégation de service public ayant pour objet la reprise et la poursuite de l'exploitation technique et commerciale des services et des réseaux des Plaques Sud, Nord et du Val-de-Marne, sur 43 communes adhérentes à la compétence « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle » du SIPPAREC.

Sont concernées par cette procédure les communes suivantes :

- Pour la Plaque Sud : Arcueil, Bagneux, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chatenay-Malabry, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Plessis-Robinson, Maisons-Alfort, Malakoff, Orly, Villejuif et Vitry-sur-Seine,
- Pour la Plaque Nord : Aubervilliers, Le Bourget, La Courneuve, Dugny, Epinay-sur-Seine, L'île Saint-Denis, Les Lilas, Montreuil, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains et Villetaneuse,
- Pour la Plaque du Val-de-Marne : Cachan, Charenton-le-Pont, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Marolles-en-Brie, Rungis, Saint-Maur-des-Fossés et Saint-Maurice.

Le Président du Syndicat a reçu, par délibération du même comité, l'autorisation de lancer la procédure de mise en concurrence prévue dans le cadre des concessions.

3. Enjeux

La procédure de délégation de service public porte sur le renouvellement de plusieurs contrats qui arriveront à échéance entre le 1^{er} mai et le 31 décembre 2023 et qui concernent des réseaux câblés desservant au total plus de 525 000 foyers répartis sur le territoire des 43 communes concernées

Ces réseaux permettent la distribution de services individuels (accès Internet à très haut débit, services de télévision et de vidéo à la demande, téléphonie) et collectifs (service antenne) dont il est essentiel de pouvoir garantir aux usagers la continuité.

La poursuite de l'exploitation de ces réseaux pourra également permettre le développement de nouveaux services à destination des particuliers, des entreprises ou des opérateurs et de valoriser ce patrimoine public, au service de l'aménagement du territoire.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Rappel de la procédure

Le déroulement de la procédure est détaillé dans le rapport de l'exécutif joint à la présente affaire.

Pour mémoire, 3 candidats ont déposé une offre pour le lot 2 (INFRA-CORP, TDF FIBRE et ALTITUDE INFRASTRUCTURE HOLDING) et 1 candidat a déposé une offre pour le lot 3 (INFRA-CORP).

A l'issue de la phase d'analyse des offres et au regard du contenu des offres reçues, la commission de délégation de service public a conclu que les offres présentées contenaient des éléments satisfaisants et des points d'amélioration propres à chacune de ces offres, sur lesquels pouvait porter la négociation.

Au vu de ces conclusions, le Président a décidé d'engager les négociations avec ces candidats.

Concernant le lot n°2, les négociations ont été menées lors d'auditions qui se sont tenues au cours de l'année 2022, avec les 3 candidats. A l'issue de ces négociations, les trois candidats ont produit leur ultime offre avant la date limite prévue le 21 décembre 2022 à 12 heures. C'est sur la base de ces dernières offres qu'a été menée l'analyse du lot n°2.

Concernant le lot n°3, les négociations avec le candidat INFRA-CORP ont été menées lors d'auditions qui se sont tenues au cours de l'année 2022. A l'issue de ces négociations, le candidat a produit son offre finale avant la date limite prévue le 21 septembre 2022 à 12 heures. C'est sur la base de cette dernière offre qu'a été menée l'analyse du lot n°3.

4.2- Analyse des offres après négociations

A l'issue des négociations, il est apparu que la dernière offre du candidat ALTITUDE INFRASTRUCTURE HOLDING au titre du lot n°2 intègre une subvention publique, qui n'est pas prévue dans le cahier des charges de la consultation et n'est donc pas conforme aux conditions qui y sont indiquées.

En application des dispositions des articles L.3124-2 et L.3124-3 du Code de la commande publique, cette offre est irrégulière et doit en conséquence être rejetée.

L'analyse des offres régulières présentées pour les lots 2 et 3 a été conduite au regard des critères de jugement des offres pondérés, prévus à l'article 8.2 du règlement de la consultation.

Le rapport joint à l'affaire présente, pour les lots n°2 et 3, successivement :

- Les motifs du choix du candidat retenu pour chacun des lots ;
- L'économie générale du projet de convention de délégation de service public proposé au Comité syndical.

4.3- Lot n°2 : Principales caractéristiques de l'offre de l'attributaire proposé

Le règlement de la consultation demandait aux candidats au lot n°2 de fournir leur offre sur la base de la durée envisagée, soit 20 ans.

Au vu de l'analyse conduite, il apparaît que **l'offre proposée par la société INFRA-CORP est celle qui répond le mieux aux critères de jugement des offres et par conséquent qu'elle est la plus à même de remplir les objectifs fixés par le SIPPAREC.**

Le projet de convention et ses annexes, définissant les engagements souscrits par la société INFRA-CORP, portent sur la fourniture des services de transport et l'exploitation des infrastructures d'accueil et des infrastructures optiques des réseaux des plaques Sud, Nord et du Val-de-Marne.

Les caractéristiques en sont les suivantes :

L'exploitation des infrastructures d'accueil et optiques permet au délégataire de fournir aux usagers sur le périmètre délégué :

- Des services d'infrastructures d'accueil : fourreaux,
- Des services d'hébergement d'équipements,
- Des services de connectivité fibre noire,
- Des services de bande passante.

La grille tarifaire expose de façon détaillée les tarifs proposés pour chaque service fourni aux usagers, ainsi que les modes de gestion et de facturation appliqués dans le cadre de la convention.

Le délégataire assure la commercialisation des offres à destination des opérateurs et des utilisateurs de réseaux indépendants, qui constituent les usagers des réseaux.

Il met à disposition auprès des titulaires des lots n°1 et 3 une offre d'accès aux infrastructures et aux services de capacité des réseaux permettant la fourniture des services audiovisuels et des services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

Les conditions d'une diversité des offres de service sur le territoire de la délégation de service public sont ainsi mises en œuvre. Le positionnement tarifaire des offres apparaît bien adapté aux besoins des opérateurs et des utilisateurs de réseaux indépendants sur le territoire des plaques Sud, Nord et du Val-de-Marne.

Les conditions d'exploitation technique du réseau et des services sont de bon niveau (NOC, centre d'appel, système d'information...). Les engagements de suivi de la qualité de service technique des réseaux sont traités de manière précise et opérationnelle, s'accompagnant de la définition de seuils de qualité et d'éléments de mesure détaillés.

En outre, le suivi technique et commercial de la délégation de service public, ainsi que la périodicité de ces échanges, répondent aux attentes du SIPPEREC (transmission et accès aux données du SI, réunions de suivi ...).

Les missions du lot n°2 comportent également la réalisation de compléments des réseaux des plaques Sud, Nord et du Val-de-Marne, à la fois géographiques et techniques.

Le délégataire réalise et finance les missions définies au titre du lot n°2, dans le périmètre du service public délégué dans les conditions définies dans la convention. La rémunération du délégataire est constituée des recettes liées à la fourniture des services aux usagers des réseaux.

En contrepartie de la mise à disposition des biens par le Syndicat pour les besoins des missions de service public du lot n°2, le délégataire verse au Syndicat une redevance d'affermage assise sur le chiffre d'affaires annuel de la délégation de service public et calculée sur la base d'un pourcentage progressif par tranche du chiffre d'affaires.

Le délégataire s'engage à abonder un fonds de réinvestissement en cas d'amélioration de l'économie générale de la concession par rapport aux prévisions économiques initiales.

Il verse également une redevance pour les frais de contrôle qui permettront au SIPPEREC de pouvoir conduire sur la durée de la convention de concession l'ensemble des audits techniques et financiers nécessaires.

4.4- Lot n°3 : Principales caractéristiques de l'offre de l'attributaire proposé

Le règlement de la consultation demandait aux candidats au lot n°3 de fournir leur offre sur la base de la durée envisagée, soit 10 ans.

Au vu de l'analyse conduite, il apparaît que **l'offre proposée par la société INFRA-CORP répond de façon satisfaisante aux critères de jugement des offres et est à même de remplir les objectifs fixés par le SIPPEREC.**

Le projet de convention et ses annexes, définissant les engagements souscrits par la société INFRA-CORP, portent sur la fourniture des services de communication audiovisuelle et de communications électroniques et l'exploitation des sous-réseaux d'accès coaxial des réseaux des plaques Nord et du Val-de-Marne.

Les caractéristiques en sont les suivantes :

La mise en service des réseaux dans le cadre la nouvelle convention de délégation de service public des plaques Nord et du Val-de-Marne, objet du Lot n°3, permet la fourniture :

- De services audiovisuels,
- De services d'accès Internet à très haut débit,
- De services de téléphonie,

en direction des logements individuels et collectifs et des locaux professionnels du périmètre délégué.

Cette mise en service permet également la fourniture de service de distribution à destination des opérateurs.

Les services audiovisuels et de communications électroniques, fournis par le délégataire aux utilisateurs finals, appartiennent aux différentes catégories suivantes :

- Services audiovisuels (Service de TV numérique, vidéo à la demande, ...)
- Services de communications électroniques (accès Internet très haut débit, téléphonie,)

Le délégataire assure la commercialisation des offres à destination :

- Des utilisateurs finals résidentiels (particuliers, bailleurs, syndicats de copropriété, ...) ou professionnels (indépendants, TPE, artisans...);
- Des opérateurs ;
- Des utilisateurs de réseaux indépendants.

L'offre présente une gamme de services de détail élargie (offre nouvelle « Internet seul ») avec des performances techniques étendues, introduction d'offres de gros novatrices (inclusion numérique, objets connectés), tarification des services individuels attractive.

Les conditions garantissant une continuité technique et commerciale des services des concessions actuelles pour les usagers sont réunies, tout en apportant une diversité des offres de service sur le territoire des Plaques Nord et du Val-de-Marne, notamment via l'offre de gros proposée aux opérateurs de service.

L'offre « inclusion numérique » permettra notamment à des opérateurs d'intégrer un accès internet dans des offres globales d'inclusion numérique auprès d'un public en difficulté face aux outils numériques. En outre, les objectifs de connectivité de la ville intelligente sont pris en compte avec une offre « objets connectés » qui correspond aux besoins du secteur public comme privé.

La grille tarifaire expose de façon détaillée les tarifs proposés pour chaque service fourni aux usagers, ainsi que les modes de gestion et de facturation appliqués dans le cadre de la convention.

Le délégataire réalise et finance les missions définies au titre du lot n°3, dans le périmètre du service public délégué dans les conditions définies dans la convention. La rémunération du délégataire est constituée des recettes liées à la fourniture des services aux usagers des réseaux.

En contrepartie de la mise à disposition des biens par le Syndicat pour les besoins des missions de service public du Lot n°3, le délégataire verse au Syndicat une redevance comprenant une part annuelle assise sur le chiffre d'affaires annuel de la délégation de service public et calculée sur la base d'un pourcentage progressif par tranche du chiffre d'affaires et une part calculée en cas d'amélioration de l'économie générale de la concession par rapport aux prévisions économiques initiales.

Il verse également une redevance au titre des frais de contrôle du Syndicat.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Les pièces annexes jointes :

- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public d'analyse des candidatures et d'ouverture des offres du 10 décembre 2021 ainsi que son rapport d'analyse des candidatures,
- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public d'analyse des offres et rendant un avis au Président du Syndicat en vue d'entrer en négociation avec les candidats du 26 janvier 2022 ainsi que son rapport d'analyse des offres,
- Le rapport présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale de la convention de délégation de service public de chaque lot,
- Le projet de convention et les annexes de la délégation de service public relative aux réseaux de communications électroniques très haut débit des plaques sud, nord et du Val-de-Marne – Lot n° 2 : Fourniture des services de transport et exploitation des infrastructures d'accueil et des infrastructures optiques des réseaux des plaques Sud, Nord et du Val-de-Marne

- Le projet de convention et les annexes de la délégation de service public relative aux réseaux de communications électroniques très haut débit des plaques sud, nord et du Val-de-Marne – Lot n° 3 : Fourniture des services de communication audiovisuelle et de communications électroniques et exploitation des sous-réseaux d'accès coaxial des réseaux des plaques Nord et du Val-de-Marne

Compte tenu du volume des annexes aux projets de convention de délégation de service public, la liste des annexes et les annexes sont disponibles **uniquement en téléchargement**.

Les annexes sont aussi consultables, au siège du Syndicat aux heures d'ouverture des bureaux, sur demande par mail à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé d'attribuer le lot n°2 relatif à la fourniture des services de transport et l'exploitation des infrastructures d'accueil et des infrastructures optiques des réseaux câblés à la société INFRA-CORP et le lot n°3 relatif à la fourniture des services de communication audiovisuelle et de communications électroniques et l'exploitation des sous-réseaux d'accès coaxial des réseaux câblés à la société INFRA-CORP.

En l'absence de questions, le Président soumet les délibérations au vote, l'une après l'autre.

Les délibérations n° 2023-03-01 et 2023-03-02 sont adoptées à l'unanimité.

Affaire n°4

Vœu de soutien à la proposition de loi déposée par le sénateur Patrick Chaize visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Rapporteur : Sophie Rigault, Vice-présidente.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'adopter un vœu afin de soutenir la proposition de loi déposée par le sénateur Patrick Chaize visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et d'en proposer l'adoption aux collectivités adhérentes en vue de sa transmission ultérieure aux parlementaires de leurs territoires.

2. Contexte

Si la France peut se targuer de figurer aujourd'hui parmi les pays en pointe en Europe pour le déploiement des réseaux fibre à l'abonné et se féliciter du succès du Plan France Très Haut Débit lancé en 2013 avec plus de 77% des foyers désormais éligibles à la fibre optique, ce succès est malheureusement entaché par les trop nombreux problèmes de qualité qui interdisent à un certain nombre de foyers d'accéder à ces réseaux de fibre dans de bonnes conditions et de pouvoir ainsi bénéficier d'une connexion très haut débit performante de façon pérenne.

La généralisation du mode STOC¹, que les grands opérateurs nationaux et l'ARCEP ont imposé sur l'ensemble des réseaux de fibre à l'abonné grand public (FTTH) privés et publics, s'est en effet souvent traduite par l'intervention d'une main d'œuvre peu qualifiée et mal rémunérée lors des raccordements à l'origine de fréquentes dégradations et malfaçons sur les réseaux.

¹ STOC : acronyme de « Sous-Traitance Opérateur Commercial » ; désigne un mode opératoire dans le cadre duquel le raccordement du client final est sous-traité à l'opérateur commercial (OC) et non pas réalisé par l'opérateur d'infrastructure (OI) qui a en charge l'exploitation du réseau.

Les dysfonctionnements constatés affectent aujourd'hui aussi bien les réseaux FTTH financés sur fonds propres et déployés par les opérateurs privés sur certaines communes que les réseaux d'initiative publique en partie financés par les collectivités sur la zone moins dense.

S'agissant des réseaux d'initiative publique, ces dégradations et les dépenses de maintenance qu'elles entraînent pèsent aujourd'hui lourdement sur l'exploitation de ces réseaux.

3. Enjeux

Ces difficultés privent un nombre important de ménages, mais aussi de commerçants, d'artisans, d'entreprises, d'un accès au très haut débit de qualité dans une période où celui-ci est pourtant devenu essentiel pour communiquer, télétravailler, se former à distance, effectuer des démarches en ligne ou accéder à la culture et aux loisirs.

Le rétablissement rapide de la qualité de l'exploitation sur ces infrastructures apparaît d'autant plus urgent et indispensable que le réseau de fibre optique aujourd'hui malmené est appelé à devenir le réseau de référence pour tous et à accueillir l'ensemble des usages (téléphonie, Internet, ...) avec la fermeture du réseau cuivre annoncé par Orange d'ici 2030.

Il est donc essentiel que le SIPPAREC mais aussi l'ensemble des collectivités adhérentes à la compétence « Réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelles » manifestent leur soutien à la proposition de loi déposée le 19 juillet 2022 par le Sénateur Patrick Chaize, Président de l'AVICCA, détaillée ci-après et destinée à contraindre les opérateurs à réaliser des raccordements à la fibre optique dans les règles de l'art et de sécurité et à garantir aux consommateurs leur droit à une connexion Internet à très haut débit de qualité.

4. Présentation de l'affaire

Armoires de point de mutualisation et boîtiers de raccordement détériorés, fibres débranchées ou arrachées, échecs de raccordement et déconnexions d'abonnés à répétition pour raccorder de nouveaux clients... les plaintes des administrés et des élus se sont multipliées ces dernières années sans que les opérateurs, ni le régulateur, ni le Gouvernement n'y mettent bon ordre et n'apportent de réponse à la hauteur des enjeux.

Les élus du SIPPAREC sont pour leur part intervenus sur ces sujets à de nombreuses reprises auprès de la Présidente de l'ARCEP et de ses services dans le cadre de réunions, courriers et réponses aux consultations publiques menées sur le sujet.

Le Comité syndical du 25 mars 2021 a adopté un premier vœu, repris ensuite par plusieurs communes adhérentes, demandant à l'ARCEP d'apporter des améliorations rapides sur les plans techniques et contractuels au processus mis en œuvre pour le raccordement des abonnés finals FTTH afin de remédier aux nombreux désordres observés sur les réseaux.

Le 14 février dernier, le SIPPAREC a accueilli le Ministre délégué à la transition numérique, Jean-Noël Barrot et la Présidente de l'ARCEP, Laure de la Raudière, lors de la visite d'une armoire de rue du réseau d'initiative publique Sequantic dont le SIPPAREC est autorité concédante sur le territoire de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne. Cette armoire avait fait l'objet d'une remise en état par Altitude Infrastructure. A cette occasion, Sophie Rigault, Vice-Présidente du SIPPAREC, leur a rappelé la nécessité de prendre rapidement des mesures en vue de renforcer et de contrôler la qualification de la main d'œuvre intervenant lors des raccordements mais aussi de pouvoir également suspendre le mode STOC lorsqu'il met en péril le bon fonctionnement des réseaux.

De son côté, le Président de l'AVICCA et Sénateur, Patrick Chaize, constatant également l'incapacité du Gouvernement, du régulateur et des opérateurs à apporter des améliorations significatives malgré les alertes répétées des collectivités depuis 2019, a estimé, en juillet 2022, qu'il était temps que le législateur reprenne la main sur ces questions.

Il a, en conséquence, décidé de déposer une proposition de loi afin de contraindre les opérateurs à modifier radicalement leurs pratiques et à contrôler davantage la qualité des raccordements qu'ils confient à leurs sous-traitants.

Cette proposition de loi détaillée ci-dessous vise à mettre un terme aux dérives actuelles et à **obtenir la remise en état des réseaux dégradés aux frais des responsables, ce qui suppose de donner les moyens à l'ARCEP, aux collectivités et à leurs prestataires, lorsqu'il s'agit de réseaux publics, de contrôler et de sanctionner tout manquement aux règles de l'art et de sécurité.**

L'**article 1^{er}** de la proposition de loi vise ainsi d'encadrer de façon stricte les modalités d'intervention des entreprises chargées du raccordement (limitation du rang de sous-traitance, respect de règles de prévenance lors des interventions, exigences en matière de qualification des intervenants, ...). L'intervenant en charge du raccordement devra notamment remettre à l'abonné un certificat de conformité à l'instar du mécanisme applicable en matière d'installations intérieures pour le gaz. Ce mécanisme permettra à l'utilisateur final d'obtenir réparation de son préjudice en cas de manquement lors de la réalisation du raccordement.

L'**article 2** prévoit de conditionner le paiement du raccordement par l'opérateur d'infrastructure à l'opérateur commercial à la vérification de la bonne réalisation du raccordement et du certificat de conformité visé à l'article 1.

L'**article 3** prévoit de réserver la maîtrise d'ouvrage du raccordement final aux seuls opérateurs d'infrastructure sur les zones fibrées².

L'**article 4** propose de renforcer, par plusieurs moyens, les pouvoirs de contrôle et de sanctions de l'ARCEP sur l'ensemble des opérateurs intervenant sur le réseau, en lui octroyant notamment des pouvoirs spécifiques sur la qualité des raccordements des utilisateurs finals sur les réseaux de fibre optique.

L'**article 5** vise enfin à renforcer les droits des consommateurs face aux effets désastreux des coupures prolongées d'accès à Internet et aux débranchements sauvages dans les armoires de rue, en prévoyant, en premier lieu, la suspension de toute demande de paiement de l'abonnement par le fournisseur d'accès à Internet au-delà d'un premier délai de coupure, l'indemnisation du consommateur au-delà d'une certaine durée de coupure, et, en dernier lieu, la possibilité pour le consommateur de résilier l'abonnement au-delà d'un troisième délai.

Selon les dernières informations communiquées par l'AVICCA, cette proposition de loi devrait être débattue au Sénat en juin prochain.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Pièces annexes :

- Proposition de loi n°795 visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique <http://www.senat.fr/leg/pp121-795.pdf>
- Modèle d'affaire et de délibération en conseil municipal relatif au vœu de soutien à la proposition de loi déposée par le sénateur Patrick Chaize visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique
- Modèle de courrier à destination d'un parlementaire demandant le soutien de cette proposition de loi.

Ces pièces annexes sont aussi disponibles dans le dossier du comité de l'espace adhérent, rubrique « Comité syndical ».

6. Décision

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter un vœu de soutien à la proposition de loi déposée par le sénateur Patrick Chaize.

² Le statut de « zone fibrée », inscrit dans la loi, vise à qualifier les territoires sur lesquels le réseau à très haut débit en fibre optique est entièrement déployé et opérationnel, et présente donc des conditions favorables à une migration de masse du réseau cuivre vers la fibre. Il est attribué par l'ARCEP après demande de l'opérateur exploitant le réseau, le cas échéant conjointement avec la collectivité concernée. Les premières attributions ont eu lieu en décembre 2020.

Le Bureau invite également les collectivités à inscrire à l'ordre du jour de leur assemblée délibérante un vœu de soutien à la proposition de loi et de le transmettre à l'ARCEP et aux parlementaires de leurs territoires.

Sophie Rigault

L'AVICCA est une association nationale d'élus qui vise à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. Elle œuvre aux côtés des collectivités pour l'aménagement et la transformation numérique des territoires. Serge Franceschi, Vice-Président du SIPPAREC en est aussi l'un des vice-présidents et y représente le Syndicat et ses collectivités adhérentes. Cette association dénonce depuis plusieurs années, les dysfonctionnements que les collectivités, les élus et les citoyens connaissent et qui perturbent le bon fonctionnement et la qualité des réseaux de fibre optique pour les abonnés.

Le Président

Il est important que le SIPPAREC soutienne la proposition de loi de Patrick Chaize. Il faut mobiliser les Sénateurs de la Petite Couronne ou Paris sur ce sujet mais également les présidents des groupes parlementaires ainsi que le Président du Sénat pour qu'ils soient bien conscients de l'importance de ce qui est derrière cette proposition de loi.

Rachida Kabbouri

C'est en effet un sujet qu'il faut prendre rapidement en considération. Il y a un autre problème que cache la fibre et qui n'est pas évoqué, c'est le drame humain chez les sous-traitants en cascade. L'année dernière, le groupe Scopelec, la plus importante SCOP de France a fait faillite. Seuls 1 000 emplois sur 2 500 ont été sauvés. Cette SCOP, sous-traitante d'Orange faisait elle-même appel à d'autres sous-traitants qui n'ont pas pu être payés.

Arnaud Brunel

De mémoire, Scopelec avait perdu le marché d'Orange. Ça représentait un tel chiffre d'affaires (40%) que cela a provoqué d'importantes difficultés financières pour le groupe Scopelec. Dans le cas des sous-traitants en cascade, sans en avoir la preuve, il est possible que certaines dégradations sur le réseau soient dues à des sous-traitants qui ne sont pas payés et qui pour se venger, viennent retirer ce qu'ils ont installé.

Concernant la suppression du réseau cuivre, il y a actuellement une expérimentation menée à Vanves. Elle devrait bientôt démarrer à Colombes et Bois-Colombes. Le SIPPAREC est très vigilant y compris sur les dégradations possibles sur la fibre optique lorsque le fil de cuivre et la fibre occupent le même fourreau. En effet, la fibre est très fragile et il est à craindre qu'elle soit endommagée lors du retrait du fil de cuivre, entraînant ainsi encore plus de déconnexions qu'aujourd'hui.

Comme l'a rappelé Sophie Rigault, avant 2020 et l'arrivée du mode STOC, il y avait très peu des problèmes sur les réseaux comme Paris-Saclay ou Cœur d'Essonne. . Aujourd'hui, c'est devenu préoccupant . Le SIPPAREC va prendre contact avec les villes de Colombes et Bois-Colombes pour suivre l'expérimentation d'Orange et en mesurer les impacts.

Hélène Rousselin, déléguée titulaire du Perreux-sur-Marne

Elle ne prendra pas part au vote car elle est salariée d'Orange. Elle partage cependant les inquiétudes et propose son aide pour transmettre des informations à Orange.

Marc Lécuyer, délégué titulaire de Villeneuve-Saint-Georges

L'économie française est malheureusement dépendante de la qualité du réseau de communication. D'une part, du fait de l'augmentation du télétravail (a minima une ou deux fois par semaine) dans de très nombreuses entreprises. D'autre part, certaines professions ont d'importants besoins de connectivité et utilisent beaucoup internet notamment les professionnels de santé.

Une société qui ne peut plus recevoir de mails ou ne peut plus passer de commandes, risque d'être en chômage technique. Un taux de panne de 2 ou 3 % sur les réseaux de communications électroniques a nécessairement des impacts sur la compétitivité des entreprises et les activités de l'ensemble du pays. Or, au vu des éléments qu'il a pu obtenir sur les zones autour de sa commune, le taux de panne avoisine les 10 %.

Le Président

Cette question de la qualité des réseaux fibre rend prégnante la question de la fin du cuivre. Il y a quelques jours, un coup de pelleuse a endommagé la fibre optique présente à Nogent-sur-Marne et a entraîné une coupure totale de service pour les services municipaux ainsi que pour le voisinage. Il y avait un risque que la situation dure plusieurs jours voir plus d'une semaine. Grâce à différentes interventions auprès de la Direction Régionale d'Orange, des moyens importants ont été déployés rapidement et le service a été rétabli le soir même. Cette expérience a démontré qu'il fallait conserver le réseau cuivre qui permet en cas de problème sur la fibre de continuer à travailler, à téléphoner, etc... Le SIPPAREC pourrait prochainement adopter un vœu dans ce sens. Le réseau cuivre peut être considéré comme stratégique, comme une sécurité en cas de défaillance de la fibre. Il est important que le SIPPAREC réagisse et communique le plus rapidement possible sur ces sujets.

Serge Franceschi

Les raisons invoquées par Orange pour justifier son empressement à retirer le cuivre est le coût d'entretien très élevé. Aujourd'hui, un grand nombre de clients sont passés du réseau cuivre à la fibre et Orange ne plus financer son entretien.

Le Président

En l'absence d'autres questions, le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2023-03-03 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 5
Réseau câblé Plaque Nord : contrôle technique portant sur l'inventaire et la qualification du mobilier urbain

Rapporteur : Serge Franceschi, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver les conclusions de l'audit technique portant sur l'inventaire et la qualification du mobilier urbain sur le périmètre du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Nord.

2. Contexte

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public du réseau câblé de vidéocommunication de la Plaque Nord, qui arrive à échéance le 31 décembre 2023, le Syndicat a engagé la réalisation d'un état contradictoire relatif aux biens de retour du réseau câblé de la Plaque Nord dont le délégataire est la société SFR Fibre.

Dans ce contexte, le Syndicat a commandité un contrôle technique portant sur l'inventaire et la qualification du mobilier urbain.

3. Enjeux

Ce contrôle a pour objectif de dresser, avant la fin de la délégation de service, un constat de l'état des biens de retour et préparer ainsi la transmission du réseau câblé de la Plaque Nord aux nouveaux délégataires qui seront retenus au terme de la procédure en cours.

Ces actions menées par anticipation doivent permettre au Syndicat de s'assurer que les biens qui seront remis aux futurs délégataires sont dans un état garantissant les conditions favorables à la continuité du service public.

4. Présentation de l'affaire

Par courriel du 13 mai 2022, le SIPPEREC a mandaté la société GEOFIT afin de conduire un audit terrain du mobilier urbain (armoires, bornes, boîtiers aériens, etc.) sur les 15 communes qui composent la Plaque Nord : Aubervilliers, L'Île-Saint-Denis, Saint-Denis, Le Bourget, La Courneuve, Montreuil, Stains, Epinay-sur-Seine, Saint-Ouen, Pantin, Rosny-sous-Bois, Dugny, Villetaneuse, Pierrefitte-sous-Seine et Les Lilas.

Le document de synthèse produit par le Syndicat à partir des livrables, remis à la maille communale par l'auditeur, fait ressortir les éléments suivants :

- Le mobilier urbain sur le périmètre de l'audit concerne au total 5 933 armoires représentées dans les données cartographiques du délégataire,
- 71 % du mobilier urbain a pu être localisé,
- Le mobilier urbain qualifié de « DÉGRADÉ » ou de « TRÈS DÉGRADÉ » atteint 39 %, par rapport au mobilier urbain audité et 61% par rapport au mobilier qui a pu être localisé.

D'autre part, le Syndicat a observé des incohérences dans les données cartographiques du délégataire qui démontrent un manque de fiabilité de la documentation remise par SFR Fibre, avec par exemple :

- Un nombre important de boîtiers aériens n'appartenant pas à la délégation de service public ;
- Des zones câblées ne contenant aucune armoire et/ou aucune prise raccordable.

Les livrables et le document de synthèse de la mission d'audit ont été partagés avec le délégataire par courrier du 6 décembre 2022, lui demandant notamment :

- La fourniture d'un calendrier permettant la remise en état des armoires qualifiées de « TRÈS DÉGRADÉ », sous trois mois, et des armoires qualifiées de « DÉGRADÉ », d'ici la fin du contrat,
- La fourniture d'un plan d'actions permettant la correction des armoires de rue qualifiées de « NON EXISTANTE » ou « NON DETERMINÉ », des boîtiers n'appartenant pas à la délégation de service public et des éléments complémentaires observés lors de l'audit,
- La mise en conformité des données cartographiques avec les éléments corrigés dans le cadre du plan d'actions, d'ici la fin du contrat.

Dans son courrier de réponse du 22 décembre 2022, le délégataire s'est engagé :

- À réaliser une analyse technique du parc audité et à la préparation des interventions pour fin février 2023,
- À communiquer le détail des interventions prévues sur chacune des armoires auditées d'ici fin mars 2023,
- À remettre en état des armoires qualifiées de « TRÈS DÉGRADÉ », sous trois mois, et des armoires qualifiées de « DÉGRADÉ », d'ici la fin du contrat, ;
- Et à un retour sur les actions qui pourraient être mise en œuvre sur les données cartographiques pour fin mars 2023.

Le SIPPEREC a rappelé à SFR Fibre que la charge des travaux de remise en état des ouvrages lui incombe en tant que délégataire, afin que la charge financière de la remise en état des biens de retour ne soit pas laissée au délégataire qui reprendra l'exploitation de ces équipements à compter du début de l'année 2024.

A compter de fin mars, le SIPPAREC s'assurera du respect des engagements pris par le délégataire dans le cadre d'un groupe de suivi.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Sont consultables, sur demande par mail à secretariat-instances@sipparec.fr :

- Le rapport de contrôle technique,
- Le courrier de notification du rapport provisoire à SFR Fibre, du 6 décembre 2022,
- Le courrier de réponse de SFR Fibre du 22 décembre 2022.

6. Décision

Il est proposé d'approuver le rapport de contrôle technique selon les termes des délibérations jointes au présent rapport.

En l'absence de questions, le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2023-03-04 est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 6
Bilan d'activité pour l'exercice 2022 de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques

Rapporteur : Frédéric Sitbon, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter le bilan de l'activité redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2022.

2. Contexte

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal routier, non routier, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par une permission de voirie ou par une convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par l'article R20-52 du Code des postes et communications électroniques (CPCE).

Le SIPPAREC assure depuis 1997 le recouvrement et le contrôle de la RODP des réseaux de communications électroniques sur le domaine public routier pour le compte des collectivités adhérentes qui le souhaitent. A ce jour, 93 communes ont signé une convention avec le SIPPAREC pour la réalisation de ces missions.

3. Enjeux

Le Syndicat réalise le contrôle des déclarations d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques et le recouvrement de la redevance induite. Les sommes une fois perçues, les sommes correspondantes seront reversées aux collectivités. Il s'agit donc d'une ressource pour les collectivités.

Afin d'assurer un suivi rigoureux des permissions de voirie et, in fine, d'avoir la meilleure connaissance possible de l'occupation de leur domaine public et de ne perdre aucune recette, il est indispensable pour les collectivités adhérentes de transmettre toutes les informations aux services du Syndicat.

4. Présentation de l'affaire

Le bilan d'activité de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2022, présente un bilan global des redevances collectées par le Syndicat en 2022 auprès des opérateurs de communications électroniques au titre de leur occupation du domaine routier communal sur l'année 2021.

Ce bilan, qui consolide les linéaires et montants des redevances versées par chaque opérateur identifié, est transmis à l'ensemble des communes concernées.

En complément de ce bilan global, la convention conclue entre le SIPPAREC et les communes dans le cadre de ce dispositif prévoit également que le Syndicat fournit à chacune des communes un justificatif annuel indiquant la somme des linéaires de ses infrastructures de communications électroniques occupés par les opérateurs ainsi que le montant des redevances collectées qui lui sont reversés.

L'attention des membres du Comité est attirée sur la nécessité pour les collectivités adhérentes de transmettre toutes les informations aux services du Syndicat.

Pour mémoire, les autorisations d'occupation du domaine public aux opérateurs de communications électroniques (les permissions de voirie) sont des actes qui doivent faire l'objet d'un arrêté du Maire ou du Président de la Communauté d'agglomération. Elles peuvent également prendre la forme de conventions d'occupation du domaine public. Afin de respecter le formalisme nécessaire à l'instruction de ces permissions de voirie, le Syndicat propose des modèles de rédaction de ces documents, ainsi que des modèles de lettres aux opérateurs sur l'espace adhérent sur www.sipparec.fr.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Pièce annexe jointe :

- Bilan d'activité pour l'exercice 2022 de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques.

6. Décision

Il est proposé d'approuver le bilan d'activité relatif à l'exercice par le SIPPAREC des missions de contrôle et de recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2022

Il n'y a pas de remarque, le Président soumet au vote la délibération.

La délibération n° 2023-03-05 est adoptée à l'unanimité.

Arnaud Brunel, Directeur Général sort de la salle.

Affaire n° 7
SEM SIPEnR : Prises de participation dans le capital de sociétés dans le domaine des énergies renouvelables

Rapporteur : Florence Crocheton-Boyer, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet d'approuver deux prises de participation de la société d'économie mixte (SEM) SIPEnR dans le capital de sociétés ayant pour objet la réalisation de projets d'énergies renouvelables.

2. Contexte

La SEM SIPEnR a été créée par délibération du Comité Syndical du SIPPAREC du 19 décembre 2013. Elle a pour objet le développement des énergies renouvelables. Le SIPPAREC en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 71,65%. La Caisse des Dépôts et Consignation est actionnaire à hauteur de 21,06% et la SEM ENERSIEIL à hauteur de 4,32%.

Conformément à l'article L.1524-5, le Comité syndical doit donner un accord préalable exprès à toute prise de participation d'une SEM dans des sociétés commerciales.

Les prises de participation concernées par cette affaire ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'investissement et du Conseil d'administration de la SEM SIPEnR, les 10 février et 8 mars 2023.

3. Enjeux

L'objectif est d'accompagner le développement des énergies renouvelables porté par la SEM SIPEnR et notamment :

- De soutenir des projets coconstruits avec les collectivités territoriales et les citoyens,
- De mettre en place de nouveaux partenariats,
- Et de consolider le savoir-faire de la SEM SIPEnR, notamment dans la construction et l'exploitation de centrales solaires au sol.

5. Présentation de l'affaire

5.1- Prise de participation de la SEM SIPEnR dans le capital d'une SEM de production d'énergie renouvelable constituée par le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure

Le Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE 27) est un établissement public de coopération intercommunale. Créé en 1946, il regroupe l'intégralité des communes du département de l'Eure afin d'assurer l'électrification et la desserte de l'ensemble des communes, urbaines comme rurales.

Depuis quelques années le SIEGE 27 a accru ses compétences, notamment dans le domaine des énergies renouvelables en s'associant en particulier avec la SEM SIPEnR dans le portage de projets solaires photovoltaïques et éoliens.

Le SIEGE 27 a décidé en 2022 de constituer une SEM de production d'énergies renouvelables afin d'y intégrer les projets en exploitation et les projets en développement. A ce jour, le SIEGE 27 est actionnaire dans 2 sociétés dont les parcs sont en exploitation.

Par ailleurs, le SIEGE 27 codéveloppe 11 projets solaires et éoliens dont 5 avec la SEM SIPEnR parmi lesquels 4 ont déjà des demandes d'autorisations en cours d'instruction.

Le SIEGE 27 a sollicité la SEM SIPEnR pour entrer au capital de leur SEM afin de :

- Constituer une partie des acteurs privés du tour de table,
- Mutualiser l'expertise de nos syndicats et de nos SEM et poursuivre le codéveloppement de projets.

Cette SEM a pour objet de développer et d'investir dans des projets d'énergies renouvelables et, plus généralement, dans tous projets en faveur de la transition énergétique.

Le capital initial est fixé à un montant de 5 000 000 € et une augmentation de capital de 3 000 000 euros est d'ores et déjà prévue compte tenu des projets en cours et du plan d'affaires.

Le besoin de financement total en fonds propres de la SEM s'élève donc à 8 000 000 €.

1% des actions serait donc réservé à la SEM SIPEnR, correspondant à un apport total maximum de 80 000 €.

Ce partenariat est une reconnaissance de l'expertise du SIPPAREC et de la SEM SIPEnR et concourt à la diversification de nos outils de production à partir d'énergies renouvelables.

Il est donc proposé au Comité Syndical du SIPPAREC d'autoriser la SEM SIPEnR à entrer au capital de la SEM d'Energie Renouvelable du SIEGE 27 pour un montant maximum de 80 000 € (50 000 € à la constitution et 30 000 € si une augmentation de capital était décidée) soit un total maximum de 1% du capital.

5.2- Prise de participation de la SEM SIPEnR dans le capital d'une société de projets ayant pour objet la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol à Fraisans (Jura)

La SEM SIPEnR et la SEM EnR citoyenne, créée à l'initiative des syndicats d'énergie du Jura (SIDEJ) et du Doubs (SyDED), étudient un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur le site d'un ancien crassier situé sur la commune de Fraisans dans le Jura. Le site appartient à des propriétaires privés qui ont souhaité s'impliquer dans la future société de projet.

La SEM SIPEnR, en partenariat étroit avec la SEM EnR citoyenne, souhaite développer ce projet qui nécessite de créer une société dédiée afin de déposer le permis de construire, de valoriser la vente de l'électricité, puis d'obtenir le financement en vue de la construction et de l'exploitation du parc photovoltaïque.

Le partenariat mis en place prévoit la constitution d'une société de type SAS dotée d'un capital de 10 000 €, dans laquelle la SEM SIPEnR détiendrait 20%, la SEM EnR citoyenne 40% et les propriétaires 40% au travers d'une société qu'ils détiennent.

Dès qu'elle sera créée, la société de projet déposera le dossier de demande de permis de construire. En fonction des dernières études et de la solution de valorisation possible, la puissance sera comprise entre 5 et 8 MWc pour une production annuelle de 5 700 à 9 200 MWh par an, pour un investissement prévisionnel de 4 500 000 € à 7 000 000 €.

6. Décision

Il est proposé d'autoriser les deux prises de participation.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet les délibérations au vote, les unes après les autres.

Les délibérations n°2023-03-06 et 2023-03-07 sont adoptées à l'unanimité.

Arnaud Brunel regagne la salle.

Affaire n°8
Affaire de personnel

Rapporteur : Anthony Mangin, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet :

- La modification de la délibération portant mise en place du forfait mobilités durables,
- La modification de la délibération portant mise en place de l'indemnité télétravail,
- La modification du tableau des emplois,
- Une information sur la mise à disposition de personnel.

2. Présentation de l'affaire

2.1- Modification du forfait mobilités durables

Le Comité syndical du 25 mars 2021 a instauré le forfait mobilités durables.

Suite à la parution du décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022, l'utilisation du forfait mobilités durables est désormais étendu à de nouveaux moyens de déplacement et il peut être cumulé avec l'utilisation du Passe Navigo.

Il est proposé de délibérer pour tenir compte de ces évolutions.

2.2- Modification de l'indemnité télétravail

Le Comité syndical du 22 mars 2018 a instauré le télétravail pour les agents du SIPPAREC. Lors de sa séance du 16 décembre 2021, le Comité a mis en place l'allocation forfaitaire de télétravail, prévue par le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 et dont le montant est prévu par l'arrêté du 26 août 2021.

Un arrêté du 23 novembre 2022 vient modifier cet arrêté et fixe l'indemnité de télétravail à 2,88 € par jour dans la limite de 253,44 € par an.

Il est proposé de modifier l'indemnité de télétravail pour tenir compte de cette évolution.

2.3- Modification du tableau des emplois.

Pour tenir compte des mouvements de personnel, et des réorganisations qui en découlent, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois.

Le détail de cette modification figure dans le projet de délibération joint au présent rapport.

2.4- Information sur la mise à disposition de personnel

Le SIPPAREC met du personnel à disposition de la Société publique locale (SPL) SEER afin de permettre à celle-ci de fonctionner. L'une de ces mises à disposition arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler selon le détail suivant :

Agent	Structure d'accueil	Temps de mise à disposition	Durée de mise à disposition
Ingénieur énergies renouvelables	SPL SEER	100%	3 ans

L'intéressé a donné son accord pour cette mise à disposition.

Conformément à l'article L.512-12 du Code général de la fonction publique, le Comité syndical est informé préalablement avant cette mise à disposition.

Le Président a délégué à l'effet de signer les conventions de mise à disposition avec les organismes qui accueillent nos agents. Il rendra compte de l'usage de cette délégué dans les comptes-rendus de ses attributions lors du comité suivant la signature de celles-ci.

3. Pièces annexes et pièces consultables

Le tableau des emplois et les projets de convention sont communicables, sur demande par mail à : secretariat-instances@sipperec.fr.

4. Décision

Il est proposé d'approuver les 3 délibérations jointes au présent rapport.

Arnaud Brunel

Le SIPPAREC connaît assez peu de « turn-over ». Le SIPPAREC essaie de fidéliser les collaborateurs. En outre, comme toutes les collectivités aujourd'hui, il a des difficultés pour recruter. Des actions sont donc menées pour faire connaître le SIPPAREC auprès des candidats potentiels et « booster » les recrutements. Des pages ont été créées sur « Profil Public » et sur le site « Welcome to the Jungle » afin de présenter le SIPPAREC, ses actions, le cadre de travail, la stratégie et les offres d'emplois et inciter les candidats à postuler.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet les délibérations au vote, les unes après les autres.

Les délibérations n° 2023-03-08 à 2023-03-10 sont adoptées à l'unanimité.

Affaire n° 9 Bilan de la mise en œuvre de l'enfouissement lié au fil nu par Enedis en 2022

Rapporteur : Jean-Pierre Chaffaud, Membre du Bureau.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet le bilan de la mise en œuvre de l'enfouissement lié au fil nu par Enedis en 2022.

2. Contexte

Dès 2011, Enedis s'était engagé à enfouir la totalité du réseau électrique basse tension de technologie dite « fil nu » d'ici fin 2019. Cet objectif avait été repoussé à fin 2021 lors de la signature de l'avenant n°1 à la convention de gestion de l'enfouissement des fils nus du 14 avril 2016.

Cet engagement a alors été inclus dans le schéma directeur des investissements (SDI), établi pour la période 2016-2029 et décliné en programmes pluriannuels d'investissements (PPI) de périodes de 4 ans.

L'enfouissement du réseau électrique aérien de technologie dite « fils nus » par Enedis correspond à l'objectif 6 de ce schéma directeur. Pour rappel, la mise en œuvre de ce SDI avait eu lieu dans le cadre d'un accord global dans lequel le SIPPAREC avait consenti, en contrepartie de la maîtrise d'une part de la programmation des investissements d'Enedis, d'importantes pertes patrimoniales (6 millions d'euros par an), soit 84 millions d'euros sur la durée de fin de la convention de concession.

Les bilans « fils nus » permettent chaque année de suivre l'avancée des travaux d'Enedis sur ce sujet.

3. Enjeux

L'achèvement de l'enfouissement du réseau électrique basse tension ancien de « fil nu », réseau accidentogène, présente un enjeu pour la sécurité des personnes en cas de chute au sol à la suite d'intempéries et pour la robustesse du réseau électrique basse tension, en limitant sa vulnérabilité aux intempéries et aux risques d'accrochage par des véhicules hauts. Le suivi de la finalisation des opérations « fil nu » encore sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis est donc essentiel.

Par ailleurs, la compensation effective par Enedis des linéaires réalisés en « fils nus » par le SIPPAREC est importante pour s'assurer que le dispositif dit du « troc » n'entraîne pas un préjudice pour le SIPPAREC.

4. Présentation de l'affaire

Malgré le report de 2 ans de la date fixée pour l'enfouissement de la totalité des « fils nus », (de fin 2019 à fin 2021), l'engagement n'est toujours pas tenu par Enedis. Le reste à enfouir au 31 décembre 2021 était de 46,1 km, et non de 0.

Au vu de cette situation, le SIPPAREC a mis en œuvre la sanction prévue par le contrat, c'est-à-dire la **reprise de la maîtrise d'ouvrage du « fil nu »**.

Cependant, Enedis a été autorisé à poursuivre l'enfouissement des réseaux électriques basse tension dans 3 cas définis dans deux courriers adressés par le SIPPAREC à Enedis, en date du 8 décembre 2021 et du 15 avril 2022 :

- Les opérations d'enfouissement « fil nu » dont les travaux sous maîtrise d'ouvrage Enedis étaient en cours au 31 décembre 2021, pour lesquelles les travaux devaient être achevés au 31 décembre 2022,
- Les opérations d'enfouissement « fil nu » pour lesquelles Enedis avait engagé des échanges avec les villes concernées, sous réserve d'autorisation opération par opération par le SIPPAREC jusqu'au 30 juin 2023, pour lesquelles les travaux devront être achevés au 31 décembre 2023,
- Les opérations d'enfouissement fil torsadé, pour 10,4 km, en compensation du déséquilibre du « troc »³, c'est-à-dire l'enfouissement du « fil nu » pris en charge par le SIPPAREC avant fin 2021 sans enfouissement équivalent de réseau torsadé par Enedis. Ces travaux devront être achevés au 31 décembre 2025.

L'achèvement des travaux est validé par le SIPPAREC sous réserve de la production d'un Avis de Mise Hors Exploitation des Ouvrages (AMHEO) signé par Enedis et transmis au SIPPAREC.

4.1- Avancement des opérations d'enfouissement « fils nus » pour lesquelles les travaux sous maîtrise d'ouvrage Enedis étaient en cours au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des opérations d'enfouissement concernées était achevé, à l'exception de l'enfouissement de 128 mètres, dans la Rue Nungesser et colis à Pierrefitte-sur-Seine, dont l'achèvement est programmé en février 2023.

La quasi-totalité des opérations concernées a été achevée, soit 5,4 km d'enfouissement des réseaux « fils nus » sous maîtrise d'ouvrage Enedis.

³ Pour mémoire, la méthode dite de « troc », mise en place entre les deux maîtres d'ouvrage, permet au SIPPAREC d'enfouir des linéaires de réseau « fils nus » et à Enedis d'enfouir des linéaires de réseaux torsadés. Elle permet de ne pas laisser des sections inachevées dans les rues où le réseau est mixte (fils torsadés et « fils nus »).

Les linéaires enfouis dans le cadre de ce dispositif ont validés conjointement par le SIPPAREC et Enedis. Fin 2021, il a été constaté que le SIPPAREC a enfoui 10,4 km de réseau « fils nus » supplémentaires par rapport aux linéaires de réseaux torsadés enfouis par Enedis.

4.2- Avancement des opérations d'enfouissement « fils nus » pour lesquelles Enedis avait engagé des échanges avec les villes concernées et dont la réalisation sous maîtrise d'ouvrage Enedis a été acceptée par le SIPPAREC

Ces opérations correspondent à un linéaire de 9,3 km de réseau « fil nu ».

Au 31 décembre 2022, 7,6 km ont été engagés en travaux. L'engagement des travaux a été validé par la production, la signature et la transmission par Enedis au SIPPAREC d'un dossier de mise en exploitation d'un ouvrage (DMEO).

Au 31 décembre 2022, 1,6 km a été achevé.

Au vu du planning des travaux en cours fourni par Enedis, l'ensemble de ces opérations peut être finalisé au 31 décembre 2023. Le SIPPAREC poursuit néanmoins le suivi et le contrôle régulier de l'avancement des travaux durant l'année 2023.

4.3- Avancement des opérations d'enfouissement fils torsadé, pour 10,4 km, en compensation du déséquilibre du « troc »

Un linéaire de 8,5 km de réseau torsadé à enfouir sous maîtrise d'ouvrage Enedis a été identifié en compensation du déséquilibre du « troc ».

Un complément de 1,9 km devra être apporté à ce linéaire ; l'identification est en cours.

Au 31 décembre 2022, 4,7 km ont été engagés en travaux.

Le SIPPAREC poursuit le suivi et le contrôle régulier de l'avancement des travaux, jusqu'à l'achèvement des travaux pour 10,4 km de réseau torsadé, au plus tard au 31 décembre 2025.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Pièces jointes :

- Fils nus – Bilan fin 2022, présentation Enedis en réunion mensuelle Enedis/SIPPAREC du 12 janvier 2023

Pièces communicables sur demande par mail à : secretariat-instances@sipparec.fr:

- Courrier du SIPPAREC adressé à Enedis, en date du 8 décembre 2021,
- Courrier du SIPPAREC adressé à Enedis, en date du 15 avril 2022.

6. Décision

Il est proposé de valider l'avancement des linéaires d'enfouissement de réseaux électriques sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis, présenté par Enedis et constaté par le SIPPAREC.

Il n'y a pas de remarque. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2023-03-11 est adoptée à l'unanimité.

Affaires n° 10 Contrôle du programme travaux 2021 des investissements menés par Enedis dans le cadre du schéma directeur des investissements

Rapporteur : Jean-Pierre Riotton, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet de présenter et d'approuver le rapport de contrôle du programme travaux des investissements réalisés par Enedis en 2021 sur le réseau concédé, dans le cadre du schéma directeur des investissements.

2. Contexte

L'article 10 du cahier des charges de la concession du SIPPAREC prévoit la réalisation d'un **schéma directeur des investissements**, décrit en annexe 5 au cahier des charges. Ce schéma directeur se décline en **programmes pluriannuels d'investissements** (PPI) d'une période de 4 ans. Les programmes pluriannuels d'investissements sont déclinés en **programmes travaux annuels**.

Le premier PPI couvrait la période quadriennale 2016-2019.

Le deuxième PPI du schéma directeur des investissements (SDI) sur le réseau du SIPPAREC couvre la période 2020-2023. 2021 en est donc la deuxième année de mise en œuvre.

2.1- **Contrôle toujours en cours sur le programme travaux 2019**

Les opérations de contrôle menées par les services du SIPPAREC sur le programme travaux 2019, conformément à l'accord de méthode conclu en avril 2016 et relatif au suivi de la réalisation du schéma directeur, ont conduit le SIPPAREC à se questionner sur la correcte affectation des affaires inscrites au programme travaux.

Au vu de ces constats, le Comité Syndical du 25 mars 2021 a demandé que soit engagé un contrôle sur l'ensemble des opérations affectées au programme travaux 2019 aux 3 objectifs du schéma directeur des investissements concernés par la majorité des écarts observés.

En conséquence, les services du SIPPAREC ont notifié à Enedis une mission de contrôle afin de mener ce contrôle approfondi sur le programme travaux 2019. Enedis n'a adressé aucune des pièces demandées pour mener cette mission de contrôle. Pour l'heure, Enedis refuse ce contrôle.

En l'absence de l'approbation par le Comité syndical du programme travaux 2019, le programme pluriannuel (PPI) 2016-2019 ne peut être clos et les résultats appréciés au regard, tout particulièrement, des objectifs financiers qui étaient assignés au concessionnaire.

2.2- **Avis très réservé du SIPPAREC sur le programme pluriannuel des investissements (PPI) 2020-2023 retenu par Enedis**

Enedis a adressé, le 6 décembre 2019 au SIPPAREC, un projet de programme pluriannuel des investissements (PPI) pour des investissements pour la deuxième période quadriennale 2020 à 2023.

Le Comité syndical du 6 février 2020 a décidé de porter un avis très réservé sur le PPI 2020-2023 proposé par Enedis et a demandé que les discussions se poursuivent pour qu'un accord sur un programme pluriannuel des investissements pour les années 2020 à 2023 définitif soit trouvé, notamment que les objectifs financiers, seuls sanctionnables, soient définis en cohérence avec les objectifs techniques. En outre, le SIPPAREC considère que les objectifs techniques retenus par Enedis pour traiter le risque lié aux crues restent insuffisants.

Le Comité Syndical du 15 décembre 2020 a pris acte du refus d'Enedis d'engager des discussions afin d'aboutir à un programme pluriannuel des investissements pour les années 2020 à 2023 révisé et partagé. Le concessionnaire a indiqué par courrier du 2 avril 2021 qu'il considère le PPI 2020-2023, tel qu'adressé par Enedis le 6 décembre 2019, comme étant en vigueur et en assure la mise en œuvre.

3. Enjeux

L'accord de méthode relatif au suivi de la réalisation du schéma directeur prévoit l'organisation d'un contrôle annuel sur un échantillon d'opérations inscrites au bilan annuel du programme travaux de l'exercice concerné. Ce contrôle est indispensable pour apprécier l'atteinte par le concessionnaire des objectifs financiers fixés dans le PPI.

Pour mémoire, le contrat prévoit que la non-atteinte des objectifs financiers fixés dans un PPI conduit à une sanction financière pour le concessionnaire.

4. Présentation de l'affaire

4.1- Les constats du SIPPEREC sur bilan du programme travaux 2021

La taille et la constitution de l'échantillon d'opérations objet du contrôle sont définies dans l'accord de méthode, ainsi que les documents à contrôler par affaire.

Pour l'exercice 2021, l'échantillon audité est constitué des 89 affaires situées sur 7 communes du SIPPEREC (Bourg-la-Reine, Courbevoie, Gennevilliers, Le Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort, Saint-Mandé et Villemomble) tirées au sort parmi 1 058 opérations listées au programme travaux 2021 remis par Enedis.

Il ressort de l'analyse des éléments recueillis lors du contrôle et des échanges avec Enedis les deux écarts suivants, qui concernent la moitié des opérations nécessitant une correction des dépenses portées au bilan du programme travaux 2021.

4.1.1- Les opérations d'enfouissement du réseau BT en fils nus, réalisées par Enedis en dehors du cadre de la Convention de gestion pour l'enfouissement des fils nus

L'objectif 6 - Enfouir la totalité des réseaux BT aériens fils nus du schéma directeur des investissements du SIPPEREC est défini comme devant être mis en œuvre « dans les conditions de la convention de gestion fils nus ».

La convention de gestion fils nus est parvenue à son terme le 31 décembre 2021 et aucune prolongation n'a été conclue. Cette convention prévoit l'enfouissement de la totalité du réseau BT fils nus par Enedis au 31 décembre 2021.

A la demande d'Enedis, le SIPPEREC a accepté qu'Enedis achève des chantiers déjà engagés (opérations devant s'achever au 31 décembre 2022) ainsi que des chantiers pour lesquels des études ou des contacts ont déjà été menés (opérations devant s'achever au 31 décembre 2023).

Le bilan du programme travaux 2021 présenté par Enedis comprend ces opérations réalisées hors du cadre de la convention « fils nus ». C'est en effet le cas de 7 des 24 opérations visées par l'échantillon et affectées à l'objectif 6.

De manière plus large, sur les 187 opérations du programme travaux 2021 affectées par Enedis à l'objectif 6 pour une dépense en 2021 de 6,4 millions d'euros, 75 opérations sont réalisées hors du cadre de la convention « fils nus », pour une dépense 2021 de 2,5 millions d'euros.

Retenir ces opérations dans le programme travaux 2021 revient à prolonger la convention fils nus sans engagement du concessionnaire ni sanction en cas de non-réalisation. Le rapport de contrôle prévoit donc de retirer ces dépenses et ces opérations du bilan du programme travaux 2021.

Dans le cas d'opérations pluriannuelles, les programmes antérieurs sont également corrigés pour retirer ces affaires.

4.1.2- Les opérations affectées à l'objectif 3 relatif au traitement du risque lié aux crues et ne répondant pas à l'objectif technique du PPI 2020 – 2023

Pour le PPI 2020-2023, Enedis a défini l'objectif à atteindre comme suit : « Traiter 100% des clients coupés en zone non inondée au scénario 0.8 (2018), soit 116 postes sur 1 040 ».

Enedis a refusé de donner suite aux demandes du SIPPEREC de revoir cet objectif pour la période 2020-2023, alors que la proposition d'Enedis ne permet de traiter que 10% des usagers coupés et non inondés en cas de crue centennale d'ici 2023, laissant les 5 dernières années du contrat au concessionnaire pour traiter 80% des usagers soit près de 9 dixièmes de l'objectif qui lui a été assigné.

Enedis a ainsi maintenu une valorisation financière à hauteur de 5 millions d'euros sur 4 ans pour traiter ces 116 postes coupés non inondés au scénario 0.8.

L'échantillon de contrôle du programme travaux 2021 comprend 5 opérations affectées à l'objectif 3 (elles sont plutôt rares dans les contrôles précédents). L'analyse de ces opérations montre qu'Enedis ne vise pas les 116 postes de la cible définie pour le PPI 2020-2023, pour 3 d'entre elles, mais d'autres postes concernés par le scénario 1.0.

Enedis demande de retenir des opérations qui ne répondent pas à la cible qu'elle a définie pour le PPI 2020-2023 mais répondent à celle plus globale du SDI. Or, Enedis a refusé de revoir la cible de l'objectif 3 pour le PPI 2020-2023, révision pourtant demandée par le SIPPEREC. Cette révision aurait pu élargir la cible technique et surtout, l'objectif financier correspondant, seul sanctionnable.

Retenir des dépenses qui ne correspondent pas à la cible du PPI 2020-2023 conduit à dissocier l'objectif technique de l'objectif financier. Or, ce débat est celui qui a principalement occupé les discussions pour la définition du PPI 2020-2023 et sera central pour celles à engager pour définir le PPI 2024-2027.

Les échanges autour de la définition de l'engagement d'Enedis pour la prochaine période quadriennale seraient substantiellement vidés de leur intérêt si le SIPPEREC accepte de dissocier les réalisations techniques des objectifs financiers, dans le suivi de la réalisation du SDI.

En outre, les dépenses retenues hors cible technique du PPI 2020-2023 garantissent davantage encore à Enedis d'atteindre l'objectif financier et **ne l'incite pas à engager des dépenses sur des objets techniques de la cible, qu'il s'agisse des crues comme des renouvellements du réseau basse tension (BT)⁴ souterrain ou des équipements de postes HTA BT⁵.**

Pour mémoire, à fin 2019 :

- 92 km de réseau haute tension souterrain (HTA CPI)⁶ ont été renouvelés sur une cible du PPI de 150 km et de 965 km pour le SDI,
- 55 km de réseau BT souterrain ont été renouvelés sur une cible du PPI de 72 km et de 350 km pour le SDI,
- 192 postes ont vu leurs équipements électriques renouvelés sur une cible du PPI de 314 et de 1 100 pour le SDI.

Le rapport de contrôle prévoit de retirer les opérations ne visant pas la cible définie et valorisée financièrement par Enedis pour le PPI 2020-2023 du bilan du programme travaux 2021.

4.1.3- Taux par commune d'opérations contrôlées nécessitant un ajustement des dépenses et conclusion du contrôle de l'échantillon

Afin de définir si le contrôle est satisfaisant, il convient, selon les termes de l'article 7 de l'accord de méthode relatif aux modalités de suivi et de réalisation du schéma directeur, que le taux du « nombre d'opérations vérifiées pour chaque commune ne nécessite pas d'ajustement du montant réalisé » atteigne au moins 80% pour chaque commune visée par l'audit.

Or, constatant que 17 affaires sont écartées, le taux de 80% d'affaires sans correctif n'est pas atteint pour les communes de Bourg-la-Reine et Villemomble.

Le contrôle du bilan du programme travaux n'est en conséquence pas satisfaisant selon les critères définis par l'article 7 de l'accord de méthode relatif aux modalités de suivi de la réalisation du schéma directeur.

⁴ Les réseaux BT sont les plus petites lignes du réseau. Elles permettent la distribution d'énergie électrique vers les ménages et les artisans.

⁵ Un poste HTA/BT (ou poste de transformation HTA/BT) est un local, inaccessible au public, assurant la liaison entre le réseau haute tension HTA (HTA) et le réseau basse tension (BT).

⁶ Réseau HTA CPI est le réseau haute tension souterrain (câble en **papier imprégné**).

<i>Commune</i>	<i>nombre d'affaires</i>	<i>montant 2021 des affaires à contrôler</i>	<i>affaires validées</i>	<i>montant 2021 affaires validées</i>	<i>affaires rejetées</i>	<i>montant 2021 affaires rejetées</i>	<i>taux (en nombre) d'opérations validées</i>
GENNEVILLIERS	20	931 031,81 €	18	854 985,44 €	2	76 046,37 €	90%
MAISONS ALFORT	10	138 628,92 €	8	110 037,46 €	2	28 591,46 €	80%
BOURG LA REINE	7	116 056,41 €	5	80 573,85 €	2	35 482,56 €	71%
LE PERREUX SUR MARNE	5	507 564,86 €	4	73 329,44 €	1	434 235,42 €	80%
SAINT-MANDE	3	43 875,52 €	3	43 875,52 €			100%
COURBEVOIE	18	758 140,85 €	15	579 740,58 €	3	178 400,27 €	83%
VILLEMOMBLE	26	515 045,54 €	19	347 679,13 €	7	167 366,41 €	73%
Total	89	3 010 343,91 €	72	2 090 221,42 €	17	920 122,49 €	81%

4.1.4- Autres constats lors de l'analyse des autres affaires portées au programme travaux 2021

L'analyse du fichier remis par Enedis conduit aux constats et demandes de retrait pour 108 affaires, non visées dans l'échantillon contrôlé.

Les constats conduisant au retrait de ces affaires sont :

- Les opérations affectées à l'objectif 6 – enfouissement du réseau BT en fils nus – et non répertoriées dans un bilan de la convention fils nus (75 opérations),
- Les opérations affectées à l'objectif 3 – sécurisation face aux crues et hors de la cible définie par Enedis pour la PPI 2020-2023 (33 opérations).

4.2- Le point d'avancement à date du PPI 2020-2023

A la moitié de la durée du PPI, Enedis a atteint 59 % de l'objectif financier global du PPI 2020-2023.

On constate que l'objectif financier pour l'objectif 1 (sécurisation des postes sources) était très largement sous-estimé.

Le large dépassement de l'objectif financier pour la sécurisation des postes sources compense le retard pour l'objectif de sécurisation du réseau face aux crues (19% à mi-PPI).

Enedis devrait atteindre sans difficulté l'objectif financier, seul sanctionnable.

Objectifs du SDI	PPI 2020-2023 Objectif non accepté par le SIPPAREC en millions d'euros	Dépenses programme travaux 2020 en millions d'euros	Dépenses programme travaux 2021 en millions d'euros	Atteinte de l'objectif financier de la PPI
Objectif 1 : Sécurisation des postes sources	1 M€	4,9 M€	1,8 M€	670%
Objectif 2 : Renouvellement HTA souterrain CPI (câble en papier imprégné)	57 M€	10,3 M€	19,9 M€	53%
Objectif 3 : Risque crue	5 M€	0,6 M€	0,3 M€	18%
Objectif 4 : Renouvellement BT souterrain incidentogène	37 M€	9,8 M€	12,4 M€	60%
Objectif 5 : Postes HTA/BT	8 M€	1,9 M€	2,7 M€	57%
Objectif 6 : Enfouissement BT "Fils Nus"	14 M€	4,5 M€	3,7 M€	57%
Total	122 M€	31,2 M€	40,7 M€	59%
<i>Dont correctif après vérification du Programme 2021</i>		<i>0,8 M€</i>		

Les objectifs techniques, pour leur part, ne sont que faiblement avancés :

- L'objectif 1, relatif à la sécurisation en cas de perte d'un poste source sera mesuré en début d'année 2023. Fin 2019, il était déjà atteint pour 8 des 13 postes sources de la cible,
- Les objectifs 2 et 4, relatifs au renouvellement des réseaux HTA et BT sont en net retard à mi-période,
- L'objectif 3, visant à accroître la résilience lors de crues, marque le retard le plus fort : moins de 10% des postes à traiter en 4 ans le sont au bout de 2 années,
- L'objectif 5, visant le renouvellement des équipements électriques de poste est pour sa part sur la bonne trajectoire,
- Enfin, l'objectif 6, concernant l'enfouissement du réseau fils nus s'est conclu en décembre 2021 par le constat du non-respect par Enedis de son engagement, pris en 2011 et aménagé en 2016, d'enfouir la totalité du réseau BT en fils nus. 46 km restent à enfouir sous la maîtrise d'ouvrage du SIPPAREC.

Objectifs du SDI	Objectif technique du PPI 2020 - 2023	Réalisations techniques à fin 2021	Taux d'atteinte de l'objectif technique
Objectif 1 : Sécurisation des postes sources (PS)	<i>Taux moyen de reprise des usagers BT par manœuvres télécommandées sous 1 h pour 13 PS désignés dans SDI</i>	Non mesuré	
Objectif 2 : Renouvellement HTA souterrain CPI (câble en papier imprégné)	355 km	39 km	11%
Objectif 3 : Risque crue	<i>100% des clients coupés en zone non inondée au scénario 0.8 (2018) 116 Postes</i>	8 postes sur 116	7%
Objectif 4 : Renouvellement BT souterrain incidentogène	150 km	32 km	22%
Objectif 5 : Postes HTA/BT	370 postes	176 postes	48 %
Objectif 6 : Enfouissement BT « Fils Nus"	35 km (1)	Il reste 46,1 km de réseau BT à enfouir au 1 ^{er} janvier 2022	

(1) : Enedis affiche, dans sa proposition de PPI 2020-2023, ne pas respecter l'engagement de la convention fils nus en achevant l'enfouissement au 31 décembre 2021.

Ces constats confirment les remarques formulées par le SIPPAREC sur le PPI 2020-2023 décidé par Enedis précisant que les objectifs financiers, seuls sanctionnables, ne sont pas définis en cohérence avec les objectifs techniques. Les premiers sont atteints et même dépassés, tandis que les seconds restent loin de la cible.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le rapport définitif de contrôle est communicable par mail, sur demande à secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé d'approuver le rapport de contrôle du programme travaux 2021 des investissements sur le réseau concédé, menés par Enedis dans le cadre du schéma directeur des investissements.

Il n'y a pas de remarques. Le Président soumet la délibération au vote.

La délibération n° 2023-03-12 est adoptée à l'unanimité.

Affaires n° 11

Accord relatif à la poursuite de l'exécution de la convention de concession du 28 mars 1997 pour le service public de la distribution d'énergie électrique et de la fourniture d'électricité afférente à la commune de Villiers-sur-Marne

Le Président

Le contrat de concession a pris fin en avril 2022. Les discussions n'ont pas encore abouties et le Syndicat est toujours en négociation avec Enedis, avec l'objectif de contractualiser jusqu'en 2029, date de fin du contrat historique du SIPPAREC.

En conséquence, il décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

Affaires n° 12

Réseau de géothermie sur le territoire des communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil – YgéO : Avenant 4

Rapporteur : Gilles Gauche-Cazalis, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

Cette affaire a pour objet l'approbation et la signature d'un quatrième avenant à la convention de délégation de service public relative à la création et l'exploitation d'un réseau de géothermie sur les communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil.

2. Contexte

Le SIPPAREC a conclu le 9 janvier 2014 avec la société YGéo, filiale à 100% d'ENGIE SOLUTIONS, une convention de délégation de service public ayant pour objet la création et l'exploitation d'un réseau de géothermie sur les communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil.

Afin de maximiser l'utilisation des puits, le délégataire souhaite réaliser une extension du réseau pour raccorder 29 bâtiments existants (23 à Noisy-le-Sec, 5 à Rosny-sous-Bois et 1 à Montreuil), composés de bailleurs publics et privés (32,7 gigawattheures (GWh)), de bâtiments publics (2 GWh), et d'un bâtiment tertiaire (4,4 GWh). Ce projet d'extension prévoit 10,3 millions d'euros de travaux dont 1,69 millions d'euros de subvention de la Région Ile-de-France.

3. Enjeux

Le projet d'avenant n°4 a pour objet d'une part, de cadrer le programme d'extension du réseau en conservant l'équilibre entre les recettes et charges du délégataire et d'autre part, d'adapter le contrat à l'augmentation importante du prix des énergies fossiles et notamment du gaz qui a engendré un déséquilibre de l'économie du contrat avec l'augmentation des recettes du délégataire sans corrélation avec ses charges associées.

4. Présentation de l'affaire

L'avenant au contrat de délégation de service public permet, en complément de l'extension, de faire évoluer plusieurs conditions d'exécution de ce dernier au profit des abonnés.

4.1- Evolution de la mixité de facturation

La ressource géothermale est inférieure de 2,5° Celsius aux prévisions initiales. Cette baisse de température nécessite l'utilisation plus importante des pompes à chaleur (PAC) par le délégataire, ce qui a également eu pour effet de diminuer la quantité de gaz utilisée sur le réseau et ainsi d'augmenter les recettes.

Afin de rétablir l'équilibre, il est proposé de modifier la mixité de facturation en se basant sur la mixité après réalisation de l'extension.

Le taux de couverture géothermique passe ainsi de 63,2 % à 70,5 % et le taux de couverture gaz de 36,8 % à 29,5 %.

Cette modification va permettre d'obtenir une baisse du prix moyen de la chaleur de 9,80 € TTC / mégawattheure pour tous les usagers.

4.2- Intégration de l'évolution des prix de l'électricité

Les prix de l'électricité actuellement pris en compte dans le tarif de la délégation de service public ne reflètent pas suffisamment les évolutions de prix sur le marché.

Afin d'améliorer la représentativité des coûts d'achat d'électricité, il est proposé de modifier la formule :

- D'une part en facturant au réel les termes liés aux taxes et aux contributions ainsi que le TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité),
- Et d'autre part, en facturant au réel part électron, la capacité, et la part d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique.

Cette modification va permettre d'obtenir une baisse du prix moyen de la chaleur de 0,70 € TTC / mégawattheure pour tous les usagers.

4.3- Création d'une clause intégrant l'inflation dans le terme R24

Afin de sécuriser les coûts relatifs aux travaux de l'extension dans une période de forte volatilité du prix des matériaux, le délégataire a conditionné la réalisation des travaux liés à l'extension du réseau, à la mise en place d'une indexation du montant des travaux.

En contrepartie de l'utilisation de cette formule d'indexation, le SIPPAREC a demandé au délégataire de diminuer le taux de rentabilité interne (TRI)⁷ cible du projet à 7,67 % (contre 7,88 % prévu dans l'avenant 1).

4.4- Intégration de la subvention régionale via l'actualisation du terme R25

La Région Île-de-France a accordé une subvention pour réaliser l'extension du réseau. Le terme R25 du tarif est donc révisé afin de répercuter cette subvention sur le prix de la chaleur.

Cette modification va permettre d'obtenir une baisse du prix moyen de la chaleur de 1,70 € TTC / mégawattheure pour tous les usagers.

4.5- Modification du tableau de répartition des Unités de Répartition Forfaitaire (URF)

Les Unités de Répartition Forfaitaire (URF) constituent un système de péréquation tarifaire entre les abonnés prévu dans le contrat de délégation.

Afin d'assurer une meilleure homogénéisation des tarifs et d'améliorer la compétitivité du réseau pour les bâtiments postérieurs à 2005, il convient de modifier le tableau de répartition des Unités de Répartition Forfaitaire (URF).

Cette modification va permettre d'obtenir une baisse du prix moyen de la chaleur de 13 € TTC / mégawattheure pour les usagers de bâtiments postérieurs à 2005.

⁷ Le taux de rentabilité interne (TRI) est un indicateur qui permet de mesurer la pertinence d'un projet.

4.6- Modification de la clause d'intéressement

La clause d'intéressement répartit les bénéfices supplémentaires qui seraient réalisés par le délégataire en cas d'augmentation de la rentabilité du contrat entre lui et les usagers du réseau.

L'extension du réseau et les revenus complémentaires qui en découleraient entraînerait l'application de cette clause. Afin de ne pas pénaliser le développement du réseau, il est ainsi proposé de modifier cette clause et de prévoir une répartition progressive de l'intéressement entre le délégataire, et les abonnés, sous forme d'avoir, et ce, dès le premier euro.

4.7- Encadrement des frais de siège

Conformément aux dispositions de la convention actuellement en vigueur, les frais de siège sont calculés sur la base du chiffre d'affaires annuel du délégataire issu de la vente d'énergie et des abonnements.

Dans la mesure où l'extension prévoit une augmentation du chiffre d'affaires sans augmentation justifiée des frais de siège, il est prévu de limiter les frais de siège à 680 000 euros (contre 880 000 euros aujourd'hui).

En complément, l'assiette de calcul sera désormais circonscrite à l'abonnement, afin d'éviter qu'une hausse des prix de l'énergie, comme celle que nous avons connu en 2023, ne fasse augmenter les frais de siège.

4.8- Respect du principe de laïcité et de neutralité du service public et protection des données à caractère personnel

Enfin, le projet d'avenant vient préciser les obligations du délégataire :

- D'une part, pour assurer l'égalité des usagers devant le service public et le respect des principes de laïcité et de neutralité du service public, les modalités de suivi et de contrôle de ces obligations, ainsi que les pénalités en cas de non-respect.
- D'autre part, en matière de protection et de traitement des données à caractère personnel.

La commission de délégation de service public (CDSP), réunie le 17 mars 2023, a rendu un avis favorable sur le projet d'avenant n°4.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Le projet d'avenant n°4 et ses annexes sont consultables sur demande auprès de : secretariat-instances@sipperec.fr.

6. Décision

Il est proposé d'approuver l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public relative à la création et l'exploitation d'un réseau de géothermie sur les communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil.

Il n'y a pas de remarques. Le Président met au vote les deux délibérations, les unes après les autres.

La délibération n° 2023-03-13 est adoptée à l'unanimité, l'une après l'autre.

Affaires n° 13

Projet de géothermie sur la commune de Malakoff : Poursuite du projet et lancement d'une délégation de service public pour la création, la gestion et l'exploitation d'un réseau de géothermie en vue de son attribution à la société publique locale « Géothermie »

Rapporteur : Rodéric Aarsse, Vice-Président.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet la poursuite du projet de géothermie sur la commune de Malakoff et le lancement de la délégation de service public en vue de son attribution à la Société Publique Locale (SPL) « Géothermie », créée entre le SIPPAREC et la commune de Malakoff.

2. Contexte

En 2017, une étude de faisabilité lancée par le SIPPAREC a démontré la pertinence de réaliser un réseau de chaleur alimenté par la géothermie profonde sur les communes de Malakoff et de Montrouge.

En 2021, avec l'accord des deux villes, le SIPPAREC a déposé, en Préfecture des Hauts-de-Seine, 2 demandes de permis minier afin de réaliser 4 forages au Dogger, sur un terrain situé sur la commune de Malakoff.

En outre, par délibération du 16 décembre 2021, le Comité Syndical du SIPPAREC a créé, avec la ville de Malakoff, une Société Publique Locale (SPL) afin de lui confier, par voie de délégation de service public, la construction et l'exploitation du réseau de chaleur à base de géothermie et a autorisé le Président à céder une partie des parts de la SPL à la ville de Montrouge et à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris, afin qu'ils puissent rejoindre la SPL après sa création, s'ils le souhaitent.

Le 30 juin 2022, la Ville de Montrouge a délibéré pour se retirer du projet.

La ville de Malakoff a, de son côté, confirmé sa volonté de poursuivre le projet avec le SIPPAREC.

Les services de l'Etat ont poursuivi l'instruction du projet « Malakoff - Montrouge », qui a été présenté à la population dans le cadre d'une enquête publique, conformément à la procédure réglementaire. A l'issue de l'enquête publique, du fait de la décision de la commune de Montrouge de se retirer du projet, le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable sur l'un des deux permis miniers. Le second permis, lié au territoire de Malakoff, a reçu un avis favorable.

3. Enjeux

Dans cette affaire, le SIPPAREC souhaite apporter une réponse motivée et adaptée suite à l'avis défavorable du commissaire-enquêteur sur une partie du permis minier lié au territoire de Montrouge et permettre, ainsi, la poursuite du projet de géothermie sur la commune de Malakoff, en en confiant la réalisation à la Société Publique Locale Géothermie, créée entre le SIPPAREC et la commune de Malakoff, pour une mise en service du réseau de chaleur à l'automne 2025.

4. Présentation de l'affaire

4.1 Poursuite du projet de géothermie sur la commune de Malakoff

En décembre 2022, le SIPPAREC a relancé une étude de faisabilité pour vérifier la viabilité d'une opération de géothermie avec un unique doublet au Dogger, limité à la commune de Malakoff.

Cette étude a démontré la possibilité de réaliser un réseau de chaleur de 11,5 km de long, alimenté par un unique doublet de géothermie au Dogger. Les deux puits de géothermie seront situés sur le stade municipal Lénine lequel accueillera également la centrale géothermale.

La chaleur distribuée (77 GWh/an) sera alimentée par 67% d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elle permettra de chauffer environ 7 000 logements sur la commune de Malakoff.

Les futurs abonnés du réseau figurant au premier établissement font majoritairement partie de la sphère publique (organismes de logements sociaux, bâtiments municipaux, universités, ...), ce qui facilite la future commercialisation et sécurise le projet. Ils représentent environ 83% des bâtiments raccordables au futur réseau de chaleur. Par ailleurs, le réseau sera classé conformément aux dispositions du Code de l'énergie (art R712-1 et suivants) pour permettre le raccordement systématique des nouvelles constructions.

L'investissement net (subventions déduites de 38%) nécessaire pour réaliser le projet représente 26 millions d'euros HT, soit 42 millions d'euros HT hors subventions.

Le prix cible de la chaleur a été calculé avec un prix de référence du gaz défini sur le nouveau marché du SIGEIF. La compétitivité du prix de la chaleur géothermique est la priorité fixée par la Commune de Malakoff qui souhaite que ce projet apporte également une réponse sociale à la précarité énergétique.

Compte tenu de l'avis défavorable du commissaire-enquêteur et afin de poursuivre le projet, il est nécessaire, conformément à l'article L123-16 du Code de l'environnement, que le Comité syndical délibère à nouveau pour réitérer la demande d'autorisation en l'adaptant au seul territoire de Malakoff et poursuivre ainsi le projet.

4.2 Lancement de la délégation de service public en vue de son attribution à la SPL Géothermie

4.2.1 Recours à la société publique locale pour la délégation de service public

Dans le contexte du projet, la délégation de service public est le mode de gestion qui paraît le plus adapté pour la création d'un forage géothermique et du réseau de chaleur associé, ainsi que pour la gestion et l'exploitation des installations et la fourniture d'énergie calorifique.

De plus, la commune de Malakoff et le SIPPAREC ont souhaité confier la réalisation de ce projet, par voie de délégation de service public, à la SPL Géothermie, à capitaux 100% publics, créée par délibération du Comité syndical du 16 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-19 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.3211-1 du Code de commande publique, l'attribution de la délégation de service public à une société publique locale peut se faire, comme dans le cas d'espèce, sans mise en concurrence garantissant ainsi la qualité d'opérateur public du délégataire.

Il est donc envisagé de lancer une procédure de délégation de service public pour la création d'un réseau de géothermie sur le territoire de la commune de Malakoff et d'attribuer la délégation de service public à la société publique locale créée entre le SIPPAREC et la commune de Malakoff.

4.2.2 Caractéristiques de la délégation de service public envisagée

Le rapport détaillé sur les caractéristiques générales des prestations que doit assurer la société publique locale délégataire est joint au présent rapport.

Le périmètre de la délégation de service public envisagée est situé sur le territoire de la commune de Malakoff. Il pourra être étendu au territoire de tout autre futur actionnaire de la société publique locale.

La solution technique envisagée a pour objectif d'assurer durablement un taux de couverture d'énergie renouvelable supérieur à 60% quelle que soit la période d'exploitation.

La société publique locale devra prévoir la mise en œuvre des installations de production thermique nécessaires au respect de ces engagements dont la construction :

- D'un doublet géothermique au Dogger ;
- De la centrale géothermique et des pompes à chaleur associées ;
- Du réseau géothermique à déployer sur la ville de Malakoff ;
- Des sous-stations associées et des chaufferies d'appoint.

La mise en œuvre des travaux est à la charge du délégataire.

La société publique locale aura pour mission d'assurer la fourniture de chaleur aux abonnés dans le respect du principe de continuité du service public et, à cette fin, elle devra notamment assurer :

- La conception, le financement et la réalisation des travaux nécessaires à la production thermique ;
- L'exploitation de la production thermique, de la distribution et de la fourniture de chaleur ;
- La création et l'extension du réseau de chauffage urbain en permettant le raccordement de nouveaux abonnés ;
- Le renouvellement et l'entretien de l'ensemble des ouvrages et équipements destinés à l'exploitation du service public ;
- L'amortissement de toutes les installations ;
- L'organisation et la gestion des relations contractuelles avec les bailleurs, les aménageurs, constructeurs, promoteurs, copropriétés, usagers, etc...
- La gestion des relations avec les abonnés ;
- La perception des redevances auprès des abonnés au titre des prestations ;
- La gestion du réseau, incluant la facturation et le recouvrement des sommes dues par les abonnés, les achats de combustibles, d'eau et d'électricité, ainsi que tous produits et charges afférentes à la gestion du service public ;
- Le maintien d'un taux de couverture annuel en énergies renouvelables (ENR) supérieur à 60% pendant toute la durée de sa mission.

La durée envisagée de la convention de délégation de service public est de 30 ans. La durée exacte sera fixée en fonction de la nature et du montant des investissements proposés en tenant compte également des contraintes d'exploitation liées à la nature du service et des exigences de l'autorité délégante, ainsi que de la prévision des tarifs payés par les usagers.

La date prévisionnelle de début de fourniture est fixée à l'automne 2025.

Sur le plan financier, il est rappelé que la Société Publique Locale délégataire exploitera le service public à ses frais, risques et périls dans les conditions qui seront prévues dans la convention de délégation de service public.

La société publique locale délégataire sera rémunérée par la perception des recettes afférentes à la vente de chaleur dans le cadre de l'exploitation du service public.

Les recettes prévisionnelles tirées de l'exploitation du réseau de chaleur seront par conséquent réputées permettre à la société publique locale délégataire d'assurer son équilibre économique sur la base du compte d'exploitation prévisionnel.

Enfin, la société publique locale délégataire aura en charge le financement des nouveaux ouvrages du réseau dont elle aura la maîtrise d'ouvrage au titre de la convention conclue.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du SIPPAREC réunie le 16 mars 2023, a rendu un avis favorable au lancement de la délégation de service public.

Le comité du 17 octobre 2023 devra se prononcer sur l'attribution de la délégation de service public à la société publique locale créée entre le SIPPAREC et la commune de Malakoff.

5. Pièces annexes et pièces consultables

Pièce annexe :

- Rapport présentant les caractéristiques générales des prestations que doit assurer la société publique locale délégataire.

6. Décision

Il est proposé d'approuver les 2 délibérations jointes au présent rapport.

Il n'y a pas de remarques. Le Président met au vote les deux délibérations.

La délibération n° 2023-03-14 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2023-03-15 est adoptée à l'unanimité. Messieurs BENSOUSSAN (Bagneux), M. MANGIN (Drancy) et M. GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), n'ont pas pris part au vote.

Affaires n° 14 Adhésion du SIPPAREC au CEREMA
--

Rapporteur : Ling Lenzi, Membre du Bureau.

1. Objet de l'affaire

La présente affaire a pour objet l'adhésion du SIPPAREC au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

2. Contexte

Le CEREMA est un établissement public dépendant du ministère de la Transition écologique. Ses missions s'articulent autour de 4 thématiques : l'appui aux politiques publiques, la recherche et l'innovation, la diffusion des connaissances et la normalisation. Le CEREMA agit notamment dans les domaines de l'aménagement, des transports, des bâtiments, de l'environnement et des infrastructures.

Le décret n°2022-897 du 16 juin 2022 modifie le statut du CEREMA qui devient un établissement public partagé entre l'Etat et les collectivités. Le CEREMA va se doter d'un Conseil d'administration et d'un conseil stratégique chacun composés de 35 membres (dont 20 issus des collectivités).

3. Enjeu

Le CEREMA est doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche sur plusieurs métiers aujourd'hui exercés par le SIPPAREC.

Le SIPPAREC travaille déjà avec le CEREMA. Mais l'évolution de ses statuts va permettre au Syndicat d'en intégrer la gouvernance afin d'en faire bénéficier les adhérents, notamment en étant en amont des évolutions techniques ou organisationnelles dans les domaines de l'aménagement, des transports, du bâtiment ou de l'environnement.

4. Présentation de l'affaire

L'adhésion au CEREMA permettrait notamment au SIPPAREC :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale en participant directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Il est donc proposé que le SIPPAREC adhère au CEREMA pour une période initiale qui court jusqu'au 31 décembre 2027.

Le CEREMA est administré par un conseil d'administration, un conseil stratégique chargé de préparer les travaux du conseil d'administration et par des comités d'orientation régionaux présidés.

Il est donc proposé de désigner le représentant du SIPPAREC.

5. Décision

Il est proposé d'approuver l'adhésion du SIPPAREC au CEREMA et de désigner un représentant au sein des instances du CEREMA.

Il n'y a pas de remarques. Le Président met au vote les deux délibérations, les unes après les autres.

Les délibérations n° 2023-03-16 et 2023-03-17 sont adoptées à l'unanimité, l'une après l'autre.

L'ordre du jour du Comité est épuisé.

Le Président tient à remercier toutes et tous pour leur participation et leur investissement dans la vie du SIPPAREC.

Avant de conclure, il invite ceux dont la collectivité est adhérente à la Concession Electricité à venir assister à l'évènement organisé par le SIPPAREC, le mardi 4 avril à 9h, sur un sujet en lien avec la précarité énergétique et la mobilisation locale en faveur des ménages.

Il sera question du FSPEE et du Fonds de Partenariat Enedis, dont les équipes font le constat qu'ils ne sont pas utilisés dans leur totalité alors même que la crise climatique et le prix actuel de l'énergie forcent à utiliser de façon optimale toutes les solutions à disposition.

Les élus des villes de la Concession Electricité sont invités et plusieurs d'entre eux ont déjà répondu présents, mais le Président invite à transmettre l'information dans leurs services et CCAS.

Il propose de clore cette séance et de se retrouver autour du cocktail.

La séance est levée à 12 h 10.

Le Président

Le secrétaire de séance

Jacques J.P. MARTIN

Florence Crocheton-Boyer
Vice-présidente